



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles



Plan Particulier d'Intervention



Établissement SANOFI-CHIMIE SISTERON

Dossier 1/2

novembre 2011

Sommaire

[Avertissement](#)

[Arrêté](#)

Le Plan Particulier d'Intervention est un document à vocation opérationnelle mais n'en reste pas moins un document validé par arrêté préfectoral. Cet aspect administratif doit se limiter à un arrêté reprenant précisément les références réglementaires ad hoc (cf. annexe ...). Le plan n'a pas pour objet de reprendre des généralités expliquant le fonctionnement d'un P.P.I. ou du dispositif ORSEC.

[Introduction](#)

Chapitre 1 : Présentation du site

- ▶ Fiche synthétique de présentation
- ▶ Présentation de l'usine

Chapitre 2 : Les risques

- ▶ Les risques majeurs
- ▶ Les principaux produits employés par l'usine

Chapitre 3 : Le périmètre P.P.I.

- ▶ Dimensionnement du périmètre P.P.I.
- ▶ Le périmètre

Chapitre 4 : Les scénarii d'accident

- ▶ Les effets des scénarii retenus
- ▶ Les scénarii pris en compte dans l'application du P.P.I. (au 1er juillet 2010)

Chapitre 5 : L'activation du P.P.I.

- ▶ La pré-alerte P.P.I. (alerte de niveau 2 du P.O.I.)
- ▶ L'alerte P.P.I. (alerte de niveau 3 du P.O.I.)
- ▶ Alerte et information des populations

Chapitre 6 : Les mesures de protection

- ▶ Les mesures de protection immédiates

Chapitre 7 : Les structures de commandement

- ▶ Les fonctions de commandement
- ▶ La localisation des postes de commandement

Chapitre 8 : Les fiches « MISSIONS » des principaux services impliqués



- ▶ L'Agence Régionale de Santé
- ▶ Les Associations de protection civile
- ▶ Le Conseil Général
- ▶ La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- ▶ La Direction Départementale des Territoires
- ▶ La Délégation Militaire Départementale
- ▶ La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- ▶ E.S.C.O.T.A.
- ▶ La Gendarmerie
- ▶ La Gendarmerie d'autoroute de Peyruis
- ▶ L'Inspection Académique
- ▶ Les mairies de Sisteron et de Ribiers
- ▶ La Préfecture 04 – Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
- ▶ Le S.A.M.U.
- ▶ Sanofi-Chimie
- ▶ Le Service Départemental d'Incendie et de Secours
- ▶ La S.N.C.F.

Chapitre 9 : Les fiches « ACTIONS »



- ▶ Action 1 : Alerter et mettre en garde la population
- ▶ Action 2 : Interrompre la circulation et les réseaux publics
- ▶ Action 3 : Assurer la sécurité routière
- ▶ Action 4 : Isoler le périmètre P.P.I.
- ▶ Action 5 : Identifier la zone de danger
- ▶ Action 6 : Rassembler et ordonner les moyens d'intervention
- ▶ Action 7 : Lutter contre le sinistre
- ▶ Action 8 : Prendre en charge la population
- ▶ Action 9 : Organiser le suivi post-accident

Annexes

Cf. Dossier 2/2

Avertissement

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document, des erreurs ou omissions pourraient encore être relevées. En outre celui-ci ne doit pas être considéré comme figé.

Pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour régulière est indispensable. Il appartient à chaque partie prenante dans le dispositif Plan Particulier d'Intervention de constituer et de tenir à jour ses Fiches Réflexes ainsi que le répertoire de ses moyens.

Ainsi est-il demandé à tous les services intéressés de bien vouloir signaler à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles - tous changements, modifications, adjonctions ou suppressions nécessaires.

* *
*



PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU
CABINET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

PREFECTURE DES HAUTES ALPES
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU
CABINET
Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

DIGNE-LES-BAINS, le

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012-

**Approuvant le Plan Particulier d'Intervention pour l'établissement
Sanofi-Chimie à Sisteron**

LA PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

LE PREFET DES HAUTES-ALPES

Vu le Code de l'environnement;

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en application de l'article 15 de la loi n 2005-811 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

Vu le décret n°2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005;

Vu les travaux du comité de pilotage et des groupes de travail mis en place dans le cadre de la révision dudit plan ;

Vu l'avis du maire de la commune de Sisteron en date du

Vu l'avis du maire de la commune de Ribiers en date du

Vu l'avis de l'exploitant de l'usine Sanofi-Chimie de Sisteron en date du

Vu les remarques formulées lors de la mise à disposition du public du projet de plan et lors des réunions publiques ;

Sur proposition des Directeurs de la Sécurité et des Services du Cabinet des préfetures des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes,

ARRETENT:

Article 1^{er} :

Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) établis pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrage ou d'installation de l'usine Sanofi-Chimie de Sisteron est approuvé.

Article 2 :

Ce plan s'applique sur les communes de Sisteron dans les Alpes-de-Haute-Provence et de Ribiers dans les Hautes-Alpes. Il peut être consulté à la préfecture des deux départements concernés, ainsi qu'en mairie de Sisteron ou de Ribiers.

Article 3 :

Ce plan, ainsi que les documents d'information du public s'y afférant, seront réexaminés et si nécessaire réactualisés au moins tous les trois ans. Il donnera lieu, dans ce même délai, à un exercice d'application.

Article 4 :

L'arrête préfectoral n° 90-2448 du 13 décembre 1990 est abrogé.

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Messieurs les Secrétaires Généraux des préfetures des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- Messieurs les Directeurs de la sécurité et des Services du Cabinet des préfetures des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
- Monsieur le maire de Sisteron,
- Monsieur le maire de Ribiers,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- Chacun dans son département respectif:
 - Messieurs les Commandants des Groupements de Gendarmeries,
 - Messieurs les Directeurs Départementaux des Services d'Incendies et de Secours,
 - Messieurs les Directeurs Départementaux de la Cohésion Sociale et de la

Protection des Populations,

- Messieurs les Directeurs des Agences Régionales de Santé
- Messieurs les Directeurs Départementaux des Territoires,
- Messieurs les Chefs des Services Départementaux des Systèmes d'Information et de Communication,
- Mesdames et Messieurs les Chefs des Services Interministériels de Défense et de Protection Civiles.

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Messieurs les Présidents des Conseils Généraux des Alpes de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- Messieurs les Délégués Militaires Départementaux des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Directeur de l'usine Sanofi-Chimie de Sisteron.

La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence

Le Préfet des Hautes-Alpes

Introduction

Le Plan Particulier d'Intervention de SANOFI-CHIMIE

Le présent document est un document d'urgence, essentiellement destiné à tous les acteurs susceptibles de participer aux secours en cas d'accident grave dépassant les limites du site de SANOFI-CHIMIE de Sisteron.

La loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la Sécurité Civile et à la Prévention des Risques Majeurs, et le décret du 13 septembre 2005 relatif au plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (O.R.S.E.C.) ont fixé le cadre des mesures de sauvegarde et d'organisation des secours à mettre en œuvre afin de faire face aux risques liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés.

Le Plan Particulier d'Intervention (P.P.I.) de l'usine SANOFI-CHIMIE de Sisteron est conçu pour réagir à un accident majeur susceptible d'avoir des conséquences à l'extérieur de l'établissement. Le P.P.I. prend essentiellement en compte la situation qui serait créée par des rejets accidentels dans l'atmosphère pouvant entraîner des risques graves pour la population.

Le dispositif repose à cet effet sur:

- la mise en pré-alerte systématique des acteurs du P.P.I. dès le déclenchement du deuxième niveau d'alarme (fuite toxique) du Plan d'Opération Interne (P.O.I.);
- un système d'alerte des populations concernées par sirènes avec signal conventionnel;
- le confinement rapide des populations situées dans le périmètre de sécurité;
- l'interdiction immédiate et temporaire de la circulation et du stationnement à l'intérieur du périmètre de sécurité.

Le P.P.I. a pour objectifs:

- la montée en puissance de moyens d'interventions et de secours ;
- la gestion de l'information pendant toute la durée de l'application du P.P.I. ;
- la prévision des mesures d'assistance post-accidentelles.

Le P.P.I. est mis en œuvre sous la responsabilité du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et du Préfet des Hautes-Alpes.

Le Plan d'Opérations Internes de SANOFI-CHIMIE

Le P.P.I. s'articule avec le Plan d'Opérations Internes (P.O.I.) du site, précisant les mesures d'alerte et l'organisation des secours pour un accident dont les effets physiques ne sont pas perçus hors du site concerné.

Le P.O.I. est la suite logique des Études De Dangers (E.D.D.) établies par l'établissement. Le P.O.I. a été remis à jour en 2010.































C'est un outil de gestion de crise, pour le chef d'établissement, et une aide à l'élaboration des stratégies et à leur mise en œuvre par les membres du Poste de Commandement (P.C.). Il définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant mettra en œuvre en cas d'accident, pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Il doit aussi permettre de prendre les dispositions nécessaires, d'une part pour placer les installations dans un état de sûreté et limiter les conséquences de l'accident, et d'autre part, pour assurer l'alerte des services de secours et l'information des autorités responsables ainsi que des populations situées à proximité de l'usine.

Alerte 1 Alerte P.O.I.	Alerte 2 Alerte P.O.I. + Pré-alerte P.P.I.
Début de fuite de gaz	Fuite de gaz toxique représentant un risque pour l'établissement
Explosion ou incendie peu important	Explosion ou incendie important ou avec possibilité d'extension
Accident grave du travail	
Alerte 3 Alerte P.O.I. + Alerte P.P.I.	
Alerte 3.1. Déclenchement du P.P.I. par le Préfet	Alerte 3.2. Déclenchement du P.P.I par la direction de SANOFI-CHIMIE
Accident en cours dont l'évolution va conduire à des conséquences au-delà de l'établissement.	Accident entraînant des conséquences immédiates à l'extérieur de l'établissement, menaces graves pour la population ou dont la rapidité d'évolution est telle que les conséquences à l'extérieur de SANOFI-CHIMIE sont imminentes.

-1-

PRÉSENTATION DU SITE

SANOFI-CHIMIE													
Adresse	45 chemin de Mételine – BP 15 – 04 201 Sisteron cedex Canton de Sisteron Arrondissement de Forcalquier Département des Alpes-de-Haute-Provence												
Téléphone	04 92 33 32 00												
Fax	04 92 33 32 01												
Activités	Conception de principes actifs pharmaceutiques à partir de matières premières chimiques par voie de synthèse organique												
Emprise au sol	310 000 m ²												
Effectif	656 personnes de l'usine + 178 personnes d'entreprises extérieures = 847 personnes												
Permanence	M. AILLAUD – Mme BARIZZA- M. LYX – M. LIEUTARD – M. GARUA – M. GOPRIN – M. MONTET												
Description	Établissement constitué de 4 laboratoires, 2 ateliers pilotes, de bâtiments de stockage, d'1 station d'épuration, d'1 incinérateur, de laboratoires et de bureaux.												
Environnement	Occupations humaines : Zone d'activité artisanale, commerciale et industrielle : - locaux industriels - E.R.P. - Zones d'habitations individuelles. Cours d'eau : Buëch, Durance Voies de communications : - RD4085 – D951 – A51 chemin de Mételine – voies S.N.C.F.												
Classement SEVESO	Emploi, stockage et/ou fabrication de produits inflammables et/ou toxiques.												
Installations à risque	Stockage et mise en œuvre de produits minéraux et organiques à l'état solide, liquide ou gazeux pouvant être inflammables, toxiques et/ou corrosifs sur l'ensemble de la superficie du site.												
Dangers	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Phénomènes dangereux</th> <th>Produits concernés</th> <th>Pictogrammes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Effets thermiques</td> <td>Solvants inflammables Ammoniac Epichlorohydrine Magnesium</td> <td> </td> </tr> <tr> <td>Effets de surpression</td> <td>Ammoniac Brome Chlore Epichlorohydrine Magnesium Et autres produits chimiques présents dans l'usine</td> <td> </td> </tr> <tr> <td>Effets toxiques</td> <td>Ammoniac Brome Chlore Dichlorure de thionyle Chlorure d'hydrogène Epichlorohydrine Magnesium Et autres produits chimiques présents dans l'usine</td> <td>     </td> </tr> </tbody> </table>	Phénomènes dangereux	Produits concernés	Pictogrammes	Effets thermiques	Solvants inflammables Ammoniac Epichlorohydrine Magnesium	 	Effets de surpression	Ammoniac Brome Chlore Epichlorohydrine Magnesium Et autres produits chimiques présents dans l'usine	 	Effets toxiques	Ammoniac Brome Chlore Dichlorure de thionyle Chlorure d'hydrogène Epichlorohydrine Magnesium Et autres produits chimiques présents dans l'usine	     
	Phénomènes dangereux	Produits concernés	Pictogrammes										
	Effets thermiques	Solvants inflammables Ammoniac Epichlorohydrine Magnesium	 										
Effets de surpression	Ammoniac Brome Chlore Epichlorohydrine Magnesium Et autres produits chimiques présents dans l'usine	 											
Effets toxiques	Ammoniac Brome Chlore Dichlorure de thionyle Chlorure d'hydrogène Epichlorohydrine Magnesium Et autres produits chimiques présents dans l'usine	     											
Zone d'application du P.P.I.	2526 mètres												
Communes dans la zone	Sisteron – Ribiers												
Population dans la zone	Résidents Sisteron : 11096 personnes Résidents Ribiers : 40 personnes												

Présentation de l'usine

1.Présentation du site

L'usine SANOFI-CHIMIE relève de la directive dite « SEVESO II » - seuil haut – (directive européenne du 9 décembre 1996, entrée en vigueur le 3 février 1999) du fait de l'emploi, du stockage ou de la fabrication de produits inflammables, toxiques et dangereux pour l'environnement.

Son activité

L'établissement SANOFI-CHIMIE fabrique des principes actifs pharmaceutiques à partir de matières premières chimiques par voie de synthèse organique. La nature de ces activités conduit à stocker et mettre en œuvre des produits minéraux et organiques à l'état solide, liquide ou gazeux pouvant être inflammables, toxiques et/ou corrosifs.

Son organisation

Les opérations de synthèse s'effectuent selon un procédé discontinu, avec production par lots et enchaînement d'opérations successives discontinues.

En 2010, en moyenne **650 personnes** travaillent sur le site de SANOFI-CHIMIE :

- Cadres	112
- Agents de maîtrise et techniciens	346
- Ouvriers et employés	192

828 personnes

De plus, **178 personnes** d'entreprises extérieures en moyenne interviennent en journée sur le site.

Le personnel, affecté aux unités de fabrication et à certains services d'assistance à la production, fonctionne en trois types d'équipes:

- de 2X8 20 personnes
- de 3X8 44 personnes
- de 5X8 233 personnes

Le reste du personnel (**353 personnes**) organise son temps de travail selon le principe des horaires variables à la journée.

Son implantation

• Situation par rapport aux zones habitées

L'usine SANOFI-CHIMIE est située à environ 1,5 kilomètres au nord de l'agglomération de Sisteron, à proximité du département des Hautes-Alpes et à proximité d'une zone d'activité artisanale, commerciale et industrielle.

• Situation par rapport aux voies de circulation

– **Circulations routière et autoroutière**

Au nord : voies communales de la zone de Météline.

A l'est : chemin de Météline, RD 4085, A51, D951 (en rive gauche de la Durance).

Au sud : voies communales du secteur de Chantereine et D948 (en rive droite du Buëch).

A l'ouest : chemin d'exploitation et voies communales des secteurs du plan d'Entrays et du Thor d'Entrays.

– **Circulation ferroviaire**

L'usine est bordée à l'est de la voie ferrée Marseille/Veynes (Grenoble), avec un embranchement particulier desservant l'usine, actuellement inutilisé.

– **Circulation aérienne**

Le survol de l'usine est interdit à basse altitude. Les aérodromes les plus proches sont :

Vaumeilh (Sisteron-Thèze) : 9 kilomètres au nord

Saint-Auban : 17 kilomètres au sud

- **Situation par rapport aux cours d'eau**

L'usine est située sur un plateau d'altitude moyenne de 490 mètres bordé à l'est par la Durance. Le site est séparé de Sisteron au sud par la vallée où coule la rivière du Buëch, en amont de sa confluence avec la Durance (altitude moyenne 460 mètres).

Sa surface

L'usine a une surface totale de 310 000 mètres² dont 141 600 mètres² sont actuellement clôturés à 2,50 mètres. La surface non clôturée, située au nord et au sud de l'usine, est en certaines périodes non utilisée, ou utilisée en terrain agricole.

Sa situation météorologique

Les vents

Dans la majorité des cas (57%) les conditions atmosphériques sont stables, caractérisées par une absence de vent ou par des vents très faibles (inférieur à 5 km/h).

Dans les autres situations (43% des cas), les conditions atmosphériques sont marquées par des vents orientés selon l'axe de la vallée de la Durance. Ils sont donc, soit de secteur nord à nord-ouest (21,3 %), soit de secteur sud à sud-est (14%).

Les vents correspondent à deux systèmes aérologiques distincts :

- **Vent météorologique**

Dans 50% des cas, il s'agit du Mistral, vent fort de secteur nord/nord-est. Ce vent est dû au gradient de pression (haute pression - basse pression). Ce vent n'est pas de cycle journalier marqué, il est légèrement plus fort le jour que la nuit. Environ 50 % des vents de secteur nord/nord-est ont une vitesse supérieure à 16 kilomètres par heure.

- **Vent à caractère local**

Il s'agit de la brise de vallée. Le cycle est très marqué :

- vers la fin de la nuit, vent du Nord, froid (descente d'une masse d'air froid le long des vallées du massif du Pelvoux, des Écrins jusqu'à Manosque).

- en après midi, inversion du sens du vent: vent chaud du sud dû à une aspiration en altitude (phénomène de tirage). La vitesse est inférieure à 18 kilomètres par heure.

Les classes de stabilités météorologiques

Conditions	Vitesse du vent	Remarques
F3*	3 m/s (11km/h)	Atmosphère très stable. Cette situation peu fréquente n'est rencontrée que de nuit ou au petit matin. Les températures ambiantes et au sol sont prises à 10°C.
D5**	5 m/s (18km/h)	Atmosphère thermiquement neutre. Cette situation est la plus fréquente de jour comme de nuit. Les températures ambiantes et au sol sont prises à 20°C.

***F3:** Condition météorologique représentant une classe de stabilité de Pasquill impliquant une atmosphère très stable, associée à une vitesse de vent de 3m/s à une hauteur de 10 mètres.

****D5:** Condition météorologique représentant une classe de stabilité de Pasquill impliquant une atmosphère très stable, associée à une vitesse de vent de 5m/s à une hauteur de 10 mètres.

Les stabilités atmosphériques donnent l'aptitude de l'écoulement atmosphérique à diffuser un polluant. Les conditions météorologiques F3 et D5 correspondent à des conditions parmi les plus défavorables pour la dispersion et à des conditions couramment rencontrées.

Dans les Études De Dangers (E.D.D.), les conséquences d'accidents ont été calculées sur la base de ces conditions atmosphériques. Une atmosphère stable est une atmosphère défavorable à la dispersion de la pollution. A Sisteron, les classes très stables sont les plus fréquentes.

-2-

LES RISQUES

L'étude de dangers (EDD)

La démarche de maîtrise du risque technologique majeur comprend les composantes suivantes:

- la connaissance du risque (E.D.D.),
- la prévention, l'intervention (maîtrise du risque, P.O.I / P.P.I),
- l'information du public et la maîtrise de l'urbanisation.

Afin d'identifier et d'analyser les risques présentés par l'usine, que leurs causes soient d'origines internes ou externes, la société SANOFI-CHIMIE a réalisé des E.D.D..

Ces études ont permis :

- de justifier les paramètres techniques et les équipements installés ou à mettre en place pour la sécurité des installations,
- d'évaluer l'étendue et la gravité des conséquences des accidents majeurs identifiés.

Elles ont ainsi fourni les éléments d'appréciation nécessaires à la préparation du :

- P.O.I. (conséquences ne dépassant pas les limites de l'établissement)
- P.P.I. (conséquences dépassant les limites de l'établissement)

Les risques principaux

Les risques principaux pouvant atteindre l'extérieur de l'établissement résultent du transport/stockage/emploi au sein de l'établissement de produits inflammables, toxiques et dangereux pour l'environnement. Ils se traduisent par des risques d'explosion et de surpression, d'inflammation et de dispersion d'un nuage toxique.

Les effets thermiques se limitent à l'enceinte de l'établissement ou à son environnement immédiat (cas d'un incendie au niveau de la chaufferie avec des effets à environ 40 mètres de la limite du site).

Les effets de surpression, liés à une explosion, peuvent engendrer des dégâts sur près de 280 mètres à l'extérieur du site. Ils sont susceptibles d'occasionner des dégradations sur les bâtiments qui jouxtent le site industriel (notamment par des bris de vitres) et d'atteintes aux structures (notamment de type bardage métallique). Les scénarios d'accidents correspondant présentent une cinétique extrêmement rapide, voire quasi instantanée. De ce fait aucune mesure préventive de secours ne peut être mise en œuvre. Seul du secours aux victimes pourra être entrepris.

Les effets toxiques concernent une grande majorité des scénarios d'accidents. Les conséquences d'une fuite de produit toxique dépendront de nombreux paramètres, comme la nature du produit en question, du débit de fuite, ou encore des conditions atmosphériques.

Les produits toxiques

Les produits toxiques employés ou stockés dans l'usine sont repris dans le tableau suivant :

Produits concernés	Capacités	Maximum autorise	Lieu de stockage	Lieu d'utilisation
	Unitaire (t)	Globale (t)		
Brome	3,500	36	Confidentiel	
Chlore	0,900	10		
Ammoniac	0,400	7		
Chlorure d'hydrogène	0,670	15		
Chlorure de thionyle ▲ Incompatibilité avec l'eau. La réaction violente et instantanée produit deux gaz toxiques: – acide chlorhydrique, – dioxyde de soufre.	2,500	90		
Epichlorhydrine	0,850	500		

Les effets sur l'homme de ces substances toxiques dépendent de leur concentration dans l'air et de la durée d'exposition. Pour l'ensemble des effets vus précédemment, l'intensité va normalement diminuer avec la distance. De ce fait, plus les personnes seront éloignées et plus les effets seront réduits.

On distingue quatre seuils d'effets :

- le Seuil des Effets Létaux Significatifs (S.E.L.S.) : Seuil pour lequel un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 5% des personnes présentes
- le Seuil des Effets Létaux ou LC1 (S.E.L.) : Seuil pour lequel un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes.
- le Seuil des Effets Irréversibles (S.E.I.) : Seuil pour lequel un accident aurait des effets irréversibles pour la santé.
- le Seuil des Effets Réversibles pour la santé (S.E.R.).

Pour une durée d'exposition de 30 minutes, les seuils sont les suivants:

	S.E.L.S.	S.E.L.	S.E.I.	S.E.R.
Acide chlorhydrique	742 ppm	470 ppm	60 ppm	Non connue
Ammoniac	5133 ppm	4767 ppm	500 ppm	110 ppm
Brome	100 ppm	81 ppm	9 ppm	Non connue
Chlore	183 ppm	160 ppm	25 ppm	Non connue
Dioxyde de soufre	1025 ppm	866 ppm	96 ppm	3 ppm
Epichlorohydrine	773 ppm	607 ppm	202 ppm	25 ppm

Les produits inflammables

Les produits inflammables mis en œuvre en plus grande quantité au sein de l'usine SANOFI-CHIMIE sont des solvants. Les produits les plus employés sont : le méthanol, l'acétone, le toluène, le tétrahydrofurane, le méthylterbutyléther.

Les produits inflammables sont stockés, soit dans le magasin 409 en fûts, soit dans les parcs de stockage en cuves (parcs 402 et 406 pour les solvants neufs, parc 400 pour les solvants usés). Ces produits en cuve sont transférés vers les points de mise en œuvre par des tuyaux sur racks. Les produits inflammables sont utilisés dans les 4 ateliers de fabrication et les 2 ateliers pilotes. L'incinérateur brûle une partie des solvants usés.

L'établissement SANOFI-CHIMIE emploie également des produits inflammables particuliers dont l'extinction nécessite des moyens particuliers:

- Hydrogène: bâtiment pilote 202 et atelier 209 de production ;
- Métaux divisés: utilisés comme catalyseurs, aux ateliers-pilotes 202 et 205, et à l'atelier 209 de production ;
- Magnésium: bâtiment 207 de production.

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets de toxicité

Pour les Installations Classées (I.C.) figurant sur la liste prévue au Titre IV de l'article L. 515-8 du code de l'environnement, la délimitation des différentes «zones de dangers pour la vie humaine» mentionnées à l'article L. 515-16 du code de l'environnement correspond aux seuils d'effets de référence suivants :

- les Seuils des Effets Létaux Significatifs (S.E.L.S.) correspondant à une CL 5%, délimitent la «zone des dangers très graves pour la vie humaine» (seuil pour lequel un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 5% des personnes présentes).
- les Seuils des Effets Létaux (S.E.L.) correspondant à une CL 1%, délimitent la «zone des dangers graves pour la vie humaine» (seuil pour lequel un accident aurait des conséquences mortelles pour au moins 1% des personnes présentes) ;
- les Seuils des Effets Irréversibles (S.E.I.) délimitent la «zone des dangers significatifs pour la vie humaine».

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets de surpression

Pour les effets sur les structures:

- 20 hPa ou mbar, seuil des destructions significatives de vitres ¹;
- 50 hPa ou mbar, seuil des dégâts légers sur les structures ;
- 140 hPa ou mbar, seuil des dégâts graves sur les structures ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets domino ²;
- 300 hPa ou mbar, seuil des dégâts très graves sur les structures.

Pour les effets sur l'homme:

- 20 hPa ou mbar, seuils des effets délimitant la zone des effets indirects par bris de vitre sur l'homme ¹ ;
- 50 hPa ou mbar, seuils des effets irréversibles délimitant la «zone des dangers significatifs pour la vie humaine» ;
- 140 hPa ou mbar, seuil des effets létaux délimitant la «zone des dangers graves pour la vie humaine» mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 200 hPa ou mbar, seuil des effets létaux significatifs délimitant la «zone des dangers très graves pour la vie humaine» mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Les valeurs de référence relatives aux seuils d'effets thermiques

Pour les effets sur les structures:

- 5 kW/m², seuil des destructions de vitres significatives ;
- 8 kW/m², seuil des effets domino ² et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures ;
- 16 kW/m², seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton ;
- 20 kW/m², seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton ;
- 200 kW/m², seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

Pour les effets sur l'homme:

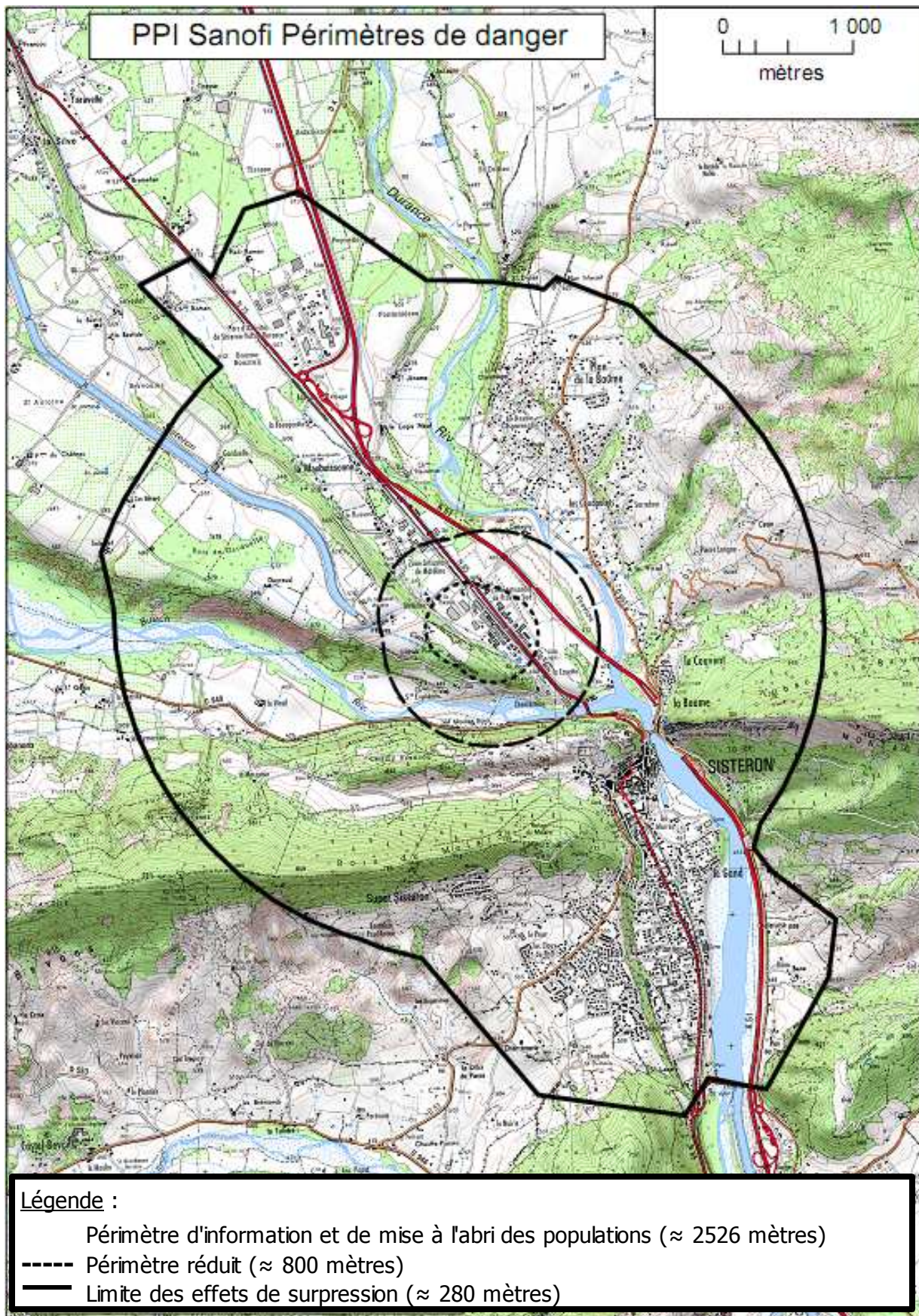
- 3 kW/m², seuil des effets irréversibles délimitant la «zone des dangers significatifs pour la vie humaine» ;
- 5 kW/m², seuil des effets létaux délimitant la «zone des dangers graves pour la vie humaine» mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- 8 kW/m², seuil des effets létaux significatifs délimitant la «zone des dangers très graves pour la vie humaine» mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

¹ Compte tenu des dispersions de modélisation pour les faibles surpressions, il peut être adopté pour la surpression de 20 mbar une distance d'effets égale à deux fois la distance d'effet obtenue pour une surpression de 50 mbar.

² Seuil à partir duquel les effets domino doivent être examinés. Une modulation est possible en fonction des matériaux et structures concernés.

-3-

LE PÉRIMÈTRE P.P.I.



Le périmètre

3. Périmètre P.P.I.

Les périmètres P.P.I. des établissements classés « SEVESO II - seuil haut » sont établis à partir des études de dangers réalisées par les exploitants.

Les scénarii pris en compte dans l'élaboration des périmètres sont ceux qui conduisent aux effets les plus graves. Ainsi les conditions météorologiques retenues sont les plus défavorables (conditions nocturnes, hivernales ou par temps de brouillard, avec un vent faible). D'autre part, les études ont porté sur la totalité du volume des substances impliquées.

Tous les scénarii d'accidents liés au site SANOFI-CHIMIE sont englobés par le périmètre d'information et de mise à l'abri de la population d'au moins 2526 mètres autour du site industriel présenté en page précédente.

-4-

LES SCENARII D'ACCIDENTS

Les effets thermiques

Ils sont liés à la **combustion plus ou moins rapide d'une substance inflammable ou combustible**. Ils provoquent des brûlures internes ou externes, et partielles ou totales des personnes exposées.

Au niveau des effets thermiques, un seul scénario peut avoir des conséquences directes à l'extérieur du site. Il s'agit d'un incendie de fioul au niveau de la chaufferie. Ce scénario a des conséquences directes très limitées sur les abords de l'établissement. Seuls le chemin de Mételine et la voie de chemin de fer sont concernés par le périmètre des effets significatifs. Toutefois, cet incendie est susceptible d'engendrer, par effet domino, la rupture de flexible au poste de dépotage du brome ou du chlorure de thionyle, et la diffusion d'un nuage toxique. Les périmètres des effets significatifs sont alors respectivement de 442 mètres et de 112 mètres.

Les effets de surpression

Ils résultent d'une **onde de pression provoquée par une explosion**. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion brutale (nuage de poussières) ou d'une décompression d'un gaz sous pression (éclatement d'une bouteille de gaz comprimé). Les effets de surpression peuvent provoquer des lésions aux tympans et aux poumons, la projection de personnes, l'effondrement des structures sur les personnes, des blessures indirectes, etc. L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.

Cf. Plan de Prévention des Risques Technologiques du site de Sanofi-Sisteron, les effets de surpression étant d'une cinétique rapide. Le P.P.R.T. prévoit en effet des prescriptions liées à la construction des bâtiments et à l'urbanisation.

Les effets toxiques

Ils résultent de **l'inhalation, de l'ingestion et/ou de la pénétration par voie cutanée, d'une substance ou préparation toxique**, à la suite d'une fuite sur une installation ou d'un dégagement issu d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. L'inhalation constitue généralement le risque toxique le plus important pour les personnes exposées, entraînant une détresse respiratoire, une atteinte au système nerveux, etc. Des effets irréversibles peuvent se propager au-delà de l'usine dans un périmètre maximal d'environ 2526 mètres. L'ingestion ou la pénétration cutanée concernent les personnes les plus directement exposées, c'est-à-dire la population présente au sein de l'usine.

Au niveau des scenarii à effet toxique, la limite d'extension des phénomènes est basée sur la limite des effets significatifs ou seuil des effets irréversibles. Il convient toutefois d'avoir en mémoire que ces produits peuvent avoir des effets dit réversibles sur les personnes à de grandes distances (plusieurs kilomètres voire dizaines de kilomètres) du lieu de l'accident. Dans le tableau des distances d'effet, certaines valeurs pour les effets réversibles, ont été notées comme supérieures à 10 kilomètres, les limites des modèles de calcul employés (0 à 10 kilomètres) ayant été dépassées.

Les scenarii retenus

Les scenarii retenus pour l'élaboration du P.P.I. sont ceux qui ont un impact à l'extérieur de l'établissement. Différents scenarii ont été retenus pour prendre en compte l'ensemble des situations évoquées dans l'E.D.D.:

- Le périmètre d'information et de mise à l'abri de la population est de ≈ 2526 mètres. Il correspond au périmètre de mise à l'abri et de bouclages des routes (cas des ruptures des conteneurs de chlorure de thionyle, de chlore ou de brome). C'est sur ce périmètre qu'est basé l'alerte et l'information des populations. Dans ce périmètre, le public est appelé à se mettre à l'abri, à se confiner et à écouter les informations et consignes transmises par la radio. C'est uniquement, sur instructions des autorités, que ce dispositif pourra être partiellement levé selon l'accident identifié et le scénario retenu. Ce périmètre impacte les communes de Sisteron et de Ribiers.
- Le périmètre réduit de ≈ 800 mètres est défini afin d'apporter une réponse au plus proche de la réalité de l'accident, une fois les caractéristiques de l'évènement connues.. Il prend en compte tous les autres scénarios d'accidents.

Ces deux scenarii ont pour objet de bâtir l'organisation interne des services au cours de la mise en œuvre du P.P.I., selon le type d'accident identifié.

Le périmètre réduit permet notamment de ne pas neutraliser les services administratifs et techniques situés dans le secteur urbain de Sisteron et d'ouvrir une voie de communication entre le sud et le nord de Sisteron. Il permet en outre de répondre à la quasi totalité des scénarii ; seul les scénarii relatifs à des ruptures de conteneurs peuvent conduire à des effets plus larges.

L'ensemble des scenarii d'accidents inventoriés pour le site de SANOFI-CHIMIE de Sisteron est présenté dans le tableau en page suivante.

N° PPI	Titre	Durée Estimée - Plan secours extérieur	Type d'effet	Distance des effets (m)			
				SELS 200 mbars 8 kW/m ²	SEL 140 mbars 5 kW/m	SEI 50 mbars 3 kW/m ²	SER 20 mbars Pas de seuil thermique

Données confidentielles

N° PPI	Titre	Durée Estimée - Plan secours extérieur	Type d'effet	Distance des effets (m)			
				SELS 200 mbars 8 kW/m ²	SEL 140 mbars 5 kW/m	SEI 50 mbars 3 kW/m ²	SER 20 mbars Pas de seuil thermique

Données confidentielles

Légende: Th : thermique Tox : toxique P : pression



Scénarii < 200 m



Scénarii < 826 m



Scénarii < 2526 m

-5-

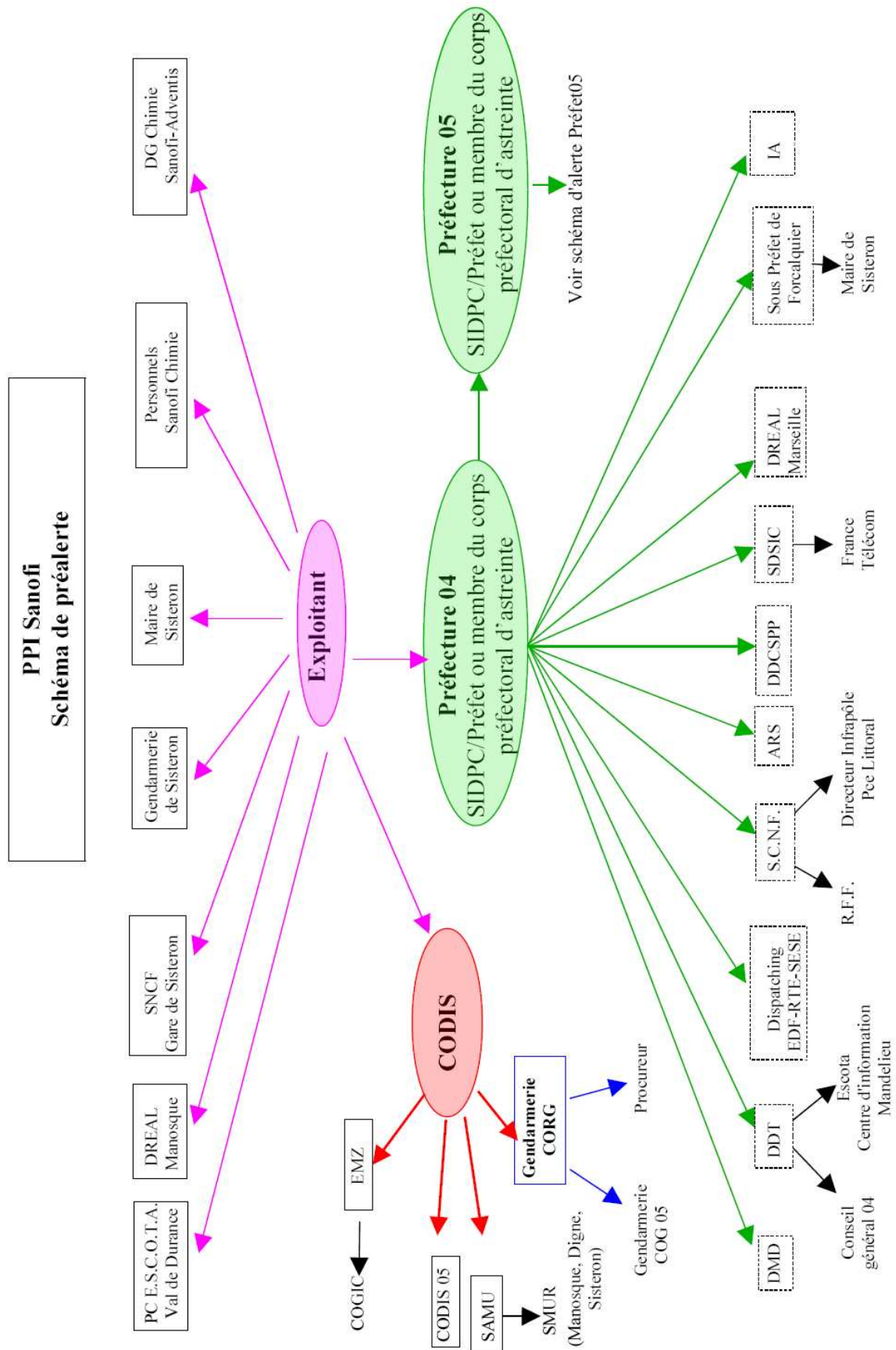
L'ACTIVATION DU P.P.I.

Deux situations peuvent justifier le déclenchement du P.P.I.:

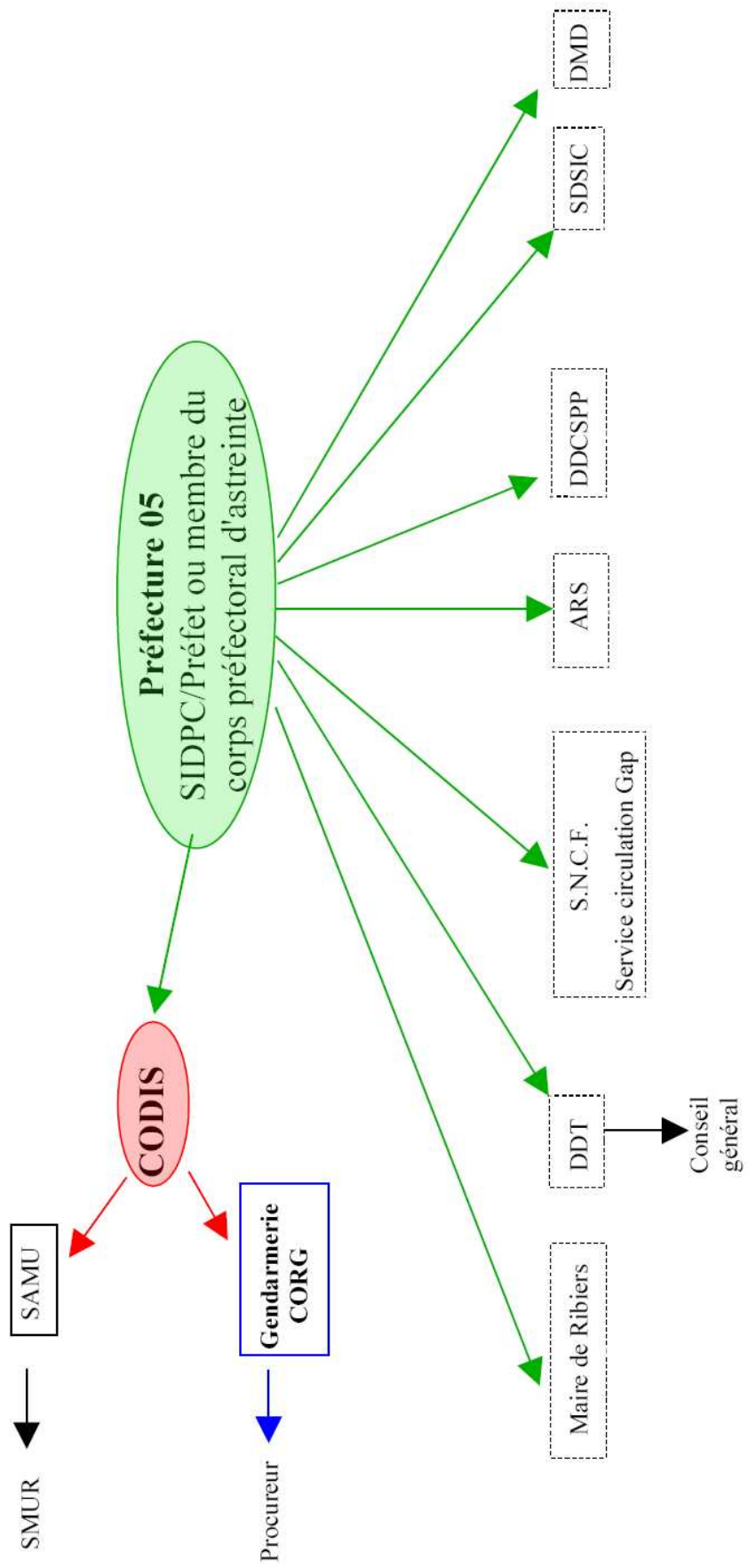
- ➔ Un accident évolutif entraînant le déclenchement du P.O.I. et donc de la mise en pré-alerte du P.P.I. qui, de par son évolution, entraîne l'activation du P.P.I. par le préfet après concertation avec l'exploitant et les services impliqués ou directement par l'exploitant.
- ➔ Un accident brutal entraînant directement la mise en œuvre du P.P.I..

Quel que soit le type de sinistre (fuite de gaz, explosion, incendie) deux niveaux d'alerte du P.P.I. sont possibles:

- la pré-alerte (niveau 2 du P.O.I.) ;
- l'alerte (niveau 3 du P.O.I.).



PPI Sanofi
Schéma de diffusion de la préalerte ou de l'alerte par le préfet 05



Déclenchement de la pré-alerte P.P.I.

L'usine SANOFI-CHIMIE déclenche le P.O.I. qui entraîne la mise en pré-alerte du P.P.I., en cas de:

- fuite de gaz toxique présentant un risque pour l'établissement,
- explosion ou incendie important ou avec possibilité d'extension,

La mise en œuvre du P.O.I. de l'établissement au niveau 2 entraîne la mise en pré-alerte du P.P.I.. L'alerte est donnée par l'exploitant. Seul l'exploitant a la possibilité de déclencher le P.O.I. de son établissement.

L'exploitant transmet cette décision à :

- la D.R.E.A.L. de Manosque
- la S.N.C.F. (Gare de Sisteron)
- la Gendarmerie de Sisteron
- la Mairie de la commune de Sisteron
- la Direction Générale Chimie Sanofi-Adventis
- les personnels de l'usine SANOFI-CHIMIE
- le C.O.D.I.S. 04
- La Préfecture – S.I.D.P.C.
- Le PC ESCOTA Val de Durance à Peyruis

Le C.O.D.I.S. 04 retransmet la décision au niveau d'une chaîne opérationnelle formée de:

- C.O.R.G. 04 (qui répercute la préalerte au CORG 05)
- C.O.D.I.S. 05 (qui répercute la préalerte au CORG 05 et au SAMU 05)
- S.A.M.U. 04 (qui répercute la préalerte aux SMUR du département)
- la préfecture de zone E.M.Z. (qui répercute la préalerte au COGIC)

Le S.I.D.P.C. 04 communique l'information selon une chaîne administrative composée de:

- Préfet des Hautes-Alpes
- S.D.S.I.C. 04 (qui répercute la préalerte à France Télécom)
- D.R.E.A.L. de Marseille
- D.D.T. 04 (qui répercute la préalerte au Conseil Général et au centre d'information d'ESCOTA à Mandelieu)
- D.M.D. 04
- S.N.C.F. (qui répercute la préalerte à RFF et à la Direction d'Infrapôle Provence Littoral)
- Dispatching E.D.F./R.T.E./S.E.S.E.
- A.R.S. 04
- D.D.C.S.P.P. 04
- Inspection Académique 04
- Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou un membre du corps préfectoral d'astreinte
- Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier (qui répercute la préalerte au maire de Sisteron)

Le S.I.D.P.C. 05 communique l'information selon une chaîne administrative composée de:

- S.D.S.I.C. 05
- D.D.T. 05 (qui répercute la préalerte au conseil général)
- D.M.D. 05
- A.R.S. 05
- D.D.C.S.P.P. 05
- SNCF Service circulation de Gap
- C.O.D.I.S. 05 (qui répercute la préalerte au CORG et au SAMU)
- Maire de la commune de Ribiers

La pré-alerte est diffusée selon le schéma en page précédente, est effectuée par téléphone et confirmée par télécopie (cf. annexe).

Fin de la pré-alerte P.P.I.

C'est le directeur de l'usine SANOFI-CHIMIE qui décide de la fin de la pré-alerte (levée du P.O.I. niveau 2) en concertation avec le Préfet qui retransmet la fin de la pré-alerte aux divers services concernés (selon le schéma d'alerte en page précédente). La fin d'alerte du niveau 2 est signifiée selon la même procédure que le déclenchement de la pré-alerte P.P.I., et est effectuée par téléphone et est confirmée par télécopie grâce au message annexé.

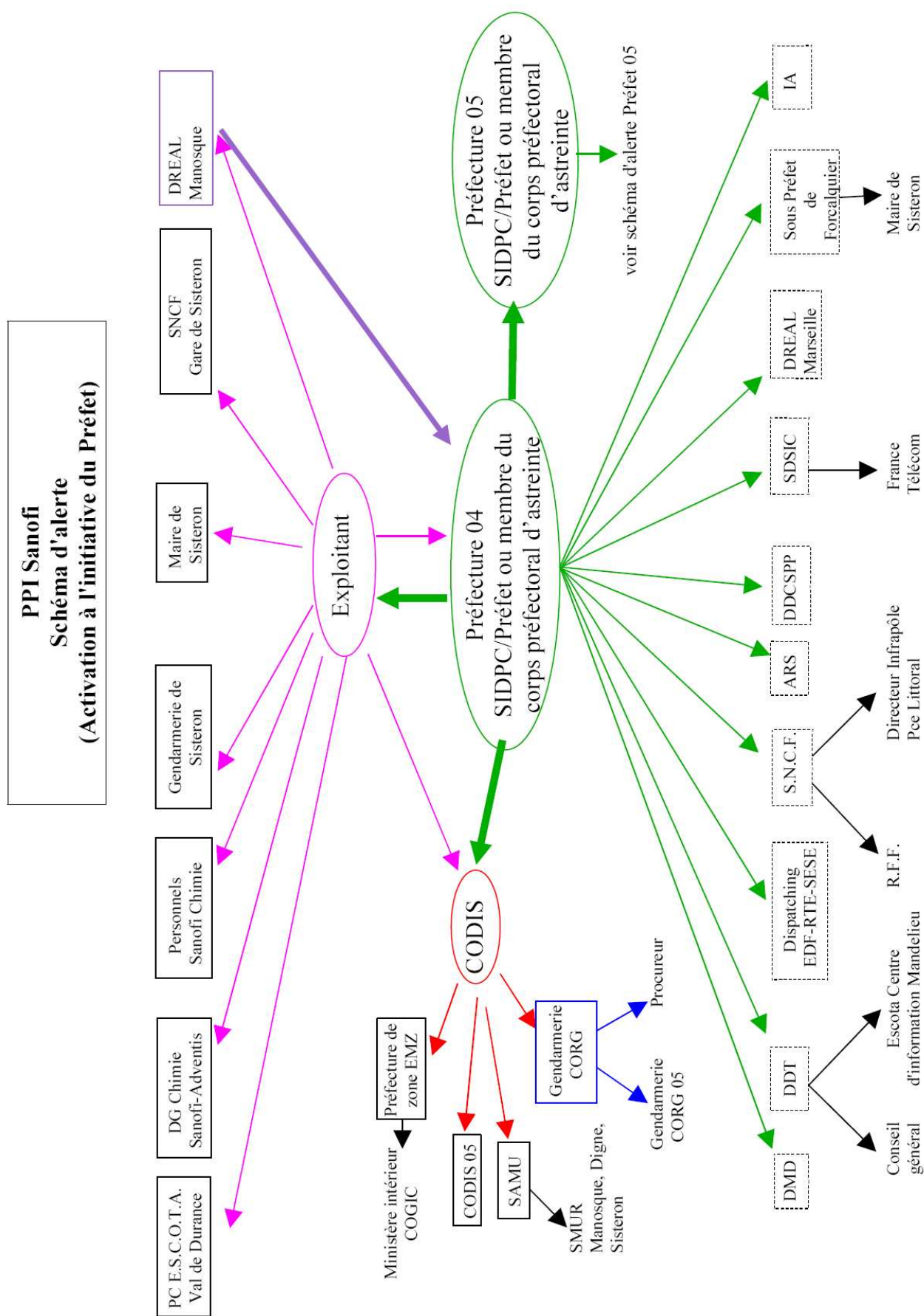
L'alerte P.P.I. (alerte de niveau 3 du P.O.I.)

5. Activation P.P.I.

Elle correspond au déclenchement du P.P.I. (montée en puissance de l'accident et corrélativement du niveau de l'alerte) en cas d'accident à caractère toxique, avec ou sans victime, entraînant des conséquences extérieures à l'enceinte de l'établissement. La situation peut se présenter sous deux aspects:

- Alerte 3-1 : déclenchement du P.P.I. par le Préfet
- Alerte 3-2 : déclenchement du P.P.I. par la direction de Sanofi-Chimie

Alerte 3-1: Déclenchement du P.P.I. par le Préfet



Le déclenchement du P.P.I. par le Préfet fait suite à un accident en cours sur le site industriel, dont l'évolution n'est pas maîtrisée et qui pourrait conduire à des conséquences au-delà de l'établissement, ou à un accident en cours dont l'évolution va conduire obligatoirement à des conséquences au-delà de l'établissement.

Le déclenchement du P.P.I. est décidé par le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence qui précise le scénario de déclenchement (800 mètres ou 2526 mètres) pour l'organisation des secours. Il fait suite au déclenchement du P.O.I. et à la mise en pré-alerte des services.

Le directeur de SANOFI-CHIMIE, son représentant, ou son autorité de tutelle (D.R.E.A.L.) et le D.D.S.I.S. 04 sont seuls habilités à proposer au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence le déclenchement du P.P.I..

Dès que le Préfet a pris la décision de déclencher le P.P.I. sur le site, l'ordre d'exécution est répercuté à tous les services :

Le S.I.D.P.C. transmet l'ordre d'exécution à :

- l'exploitant
- le C.O.D.I.S. 04
- le Préfet des Hautes Alpes
- les services de la chaîne « administrative » :
 - D.D.T. (qui répercute l'alerte au Conseil Général et au centre d'information d'ESCOTA à Mandelieu)
 - I.A.
 - D.M.D.
 - A.R.S.
 - D.D.C.S.P.P.
 - S.D.S.I.C. (qui répercute l'alerte à France Télécom)
 - D.R.E.A.L. de Marseille
 - S.N.C.F. (qui répercute l'alerte à RFF et à la Direction d'Infrapôle Provence Littoral)
 - Dispatching E.D.F.-R.T.E.-S.E.S.E.
 - Sous Préfet de Forcalquier (qui répercute l'alerte au maire de Sisteron)

Le C.O.D.I.S. 04 le communique à :

- les services « opérationnels » :
 - S.A.M.U. (qui répercute l'alerte aux SMUR du département)
 - C.O.G. (qui répercute l'alerte au CORG 05)
 - E.M.Z. (qui répercute l'alerte au COGIC)
- C.O.D.I.S. 05 (qui répercute l'alerte au CORG 05 et au SAMU 05)

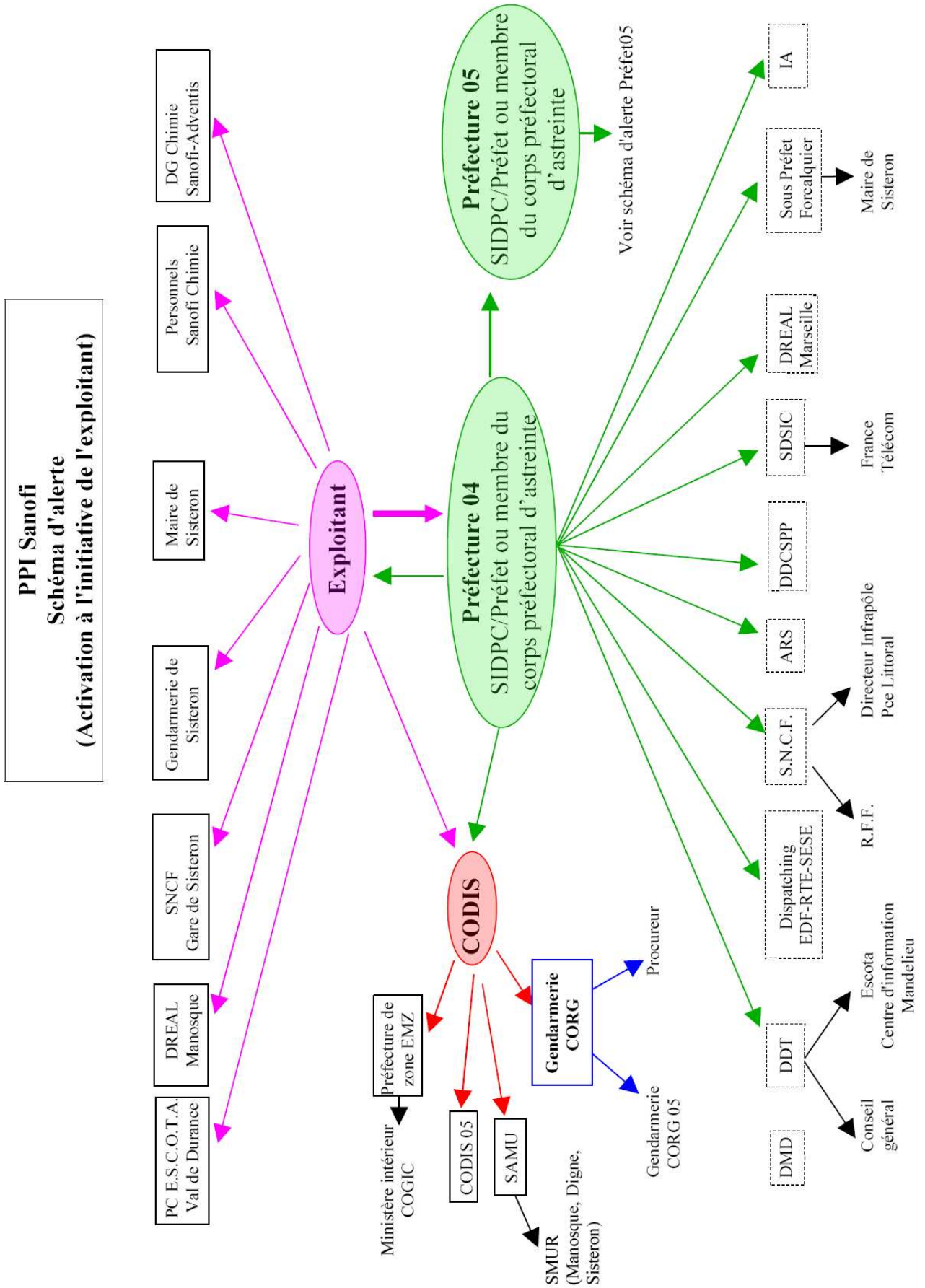
L'exploitant diffuse l'ordre à une chaîne « technique » comprenant :

- la Direction Générale Chimie Sanofi-Adventis
- les personnels de l'usine SANOFI-CHIMIE
- la gendarmerie de Sisteron
- la gare S.N.C.F. de Sisteron
- la D.R.E.A.L. de Manosque
- le Maire de la commune de Sisteron
- Le PC ESCOTA Val de Durance à Peyruis
- C.O.D.I.S. 04
- Préfecture – S.I.D.P.C.

Cet ordre est réalisé téléphoniquement et est confirmé par télécopie grâce aux messages annexés (cf. annexes). Il est répercuté à tous les services selon le schéma d'alerte en page précédente.

La sirène SEVESO est déclenchée par le directeur de SANOFI-CHIMIE ou son représentant, qui confirme le déclenchement de l'alerte à la Préfecture.

Alerte 3-2: Déclenchement du P.P.I. par la direction de SANOFI-CHIMIE



Le déclenchement du P.P.I. par la direction de Sanofi-Chimie fait suite à un accident sur le site industriel entraînant des conséquences immédiates à l'extérieur de l'établissement, ou dont l'évolution est telle que l'exploitant n'a pas les moyens de faire face ou que les conséquences à l'extérieur de l'établissement sont imminentes.

Dans ce cas de figure, la direction de SANOFI-CHIMIE, agissant par délégation du Préfet, déclenche le P.P.I. et l'alerte par sirène " SEVESO " qui indique à la population riveraine qu'elle doit se confiner sur l'ensemble de la zone des 2526 mètres.

Dans le cas exceptionnel où la direction de SANOFI-CHIMIE juge la situation telle que le P.P.I. doit être déclenché immédiatement, elle procède de la façon suivante :

- Alerte des populations : Déclenchement du signal national d'alerte par la sirène dite " SEVESO ".
- Alerte du C.O.D.I.S. 04 (18) et de la Gendarmerie de Sisteron (17)

L'exploitant transmet immédiatement la décision prise aux services suivants (cf. schéma d'alerte en page précédéedente) :

- le C.O.D.I.S. 04 ;
- la Préfecture / S.I.D.P.C. / Préfet ou membre du corps préfectoral d'astreinte ;
- la D.R.E.A.L. de Manosque ;
- la S.N.C.F. Gare de Sisteron ;
- la Mairie de Sisteron ;
- les personnels de l'usine SANOFI-CHIMIE ;
- la Direction Générale Chimie Sanofi-Adventis ;
- ESCOTA.

L'alerte est effectuée par téléphone et confirmée par télécopie (cf. annexes).

La sirène SEVESO est déclenchée par le directeur de SANOFI-CHIMIE ou son représentant, qui confirme le déclenchement de l'alerte à la Préfecture.

Le Préfet entérine la décision et la répercute selon le même schéma et grâce au même message que dans le cas précédent (déclenchement à l'initiative du préfet). De même le C.O.D.I.S. répercute l'alerte à l'aide du même message que précédemment. Avant toute retransmission de l'alerte qui émane de SANOFI-CHIMIE, LE C.O.D.I.S. 04 et la Gendarmerie authentifient celle-ci auprès du P.C. exploitant de l'établissement.

L'alerte est retransmise selon le schéma d'alerte en page précédente, par téléphone puis confirmée par télécopie grâce aux messages annexés (cf. annexes).

Chaque service met en œuvre les dispositions le concernant contenues dans le P.P.I.

La fin de l'alerte P.P.I.

Le Préfet, en concertation avec l'exploitant et ses services, décide, en fonction de l'évolution du sinistre, de la levée totale ou partielle du P.P.I.. Cette décision peut être:

- soit **totale** et correspond à la levée de tous les dispositifs d'alerte,
- soit **partielle**. Dans ce dernier cas, le P.O.I. est réactivé et le P.P.I. mis en pré-alerte.

La fin d'alerte P.P.I. est décidée par le Préfet. Elle est formalisée par les messages annexés transmis téléphoniquement et par télécopie selon le même organigramme que pour l'alerte. L'exploitant transmet un message de fin d'alerte du P.P.I. aux populations riveraines par l'intermédiaire des sirènes.

La sirène SEVESO est déclenchée par le directeur de SANOFI-CHIMIE ou son représentant, qui confirme la fin de l'alerte à la Préfecture.

Un sinistre majeur, survenant dans l'enceinte de l'usine SANOFI-CHIMIE, est susceptible d'entraîner des conséquences rapides pour les populations voisines, en particulier dans le cas d'un nuage toxique se développant et se déployant en fonction des paramètres météorologiques locaux.

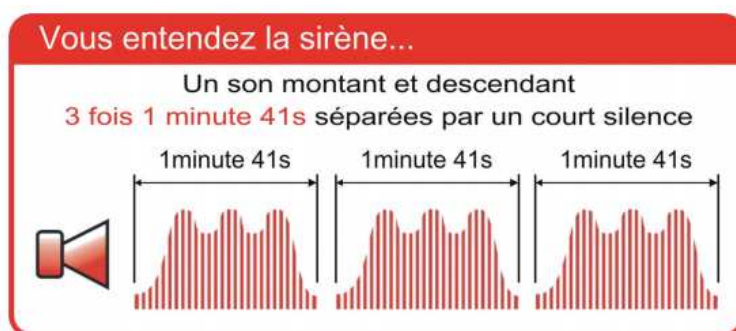
La cinétique accidentelle et la brièveté des délais entre l'événement initiateur et le début des effets sur les populations imposent que ces dernières soient alertées le plus rapidement possible et reçoivent dans les meilleurs délais toutes les informations utiles sur l'évolution de la situation et les consignes à observer.

L'alerte initiale

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore qui annonce à la population de la zone que le danger est imminent.

En cas de danger pour les populations

Le signal d'alerte est annoncé par un signal qui consiste en trois cycles successifs d'une durée de 1 minute 41 secondes chacune séparées par un intervalle de 5 secondes, d'un son modulé en amplitude et en fréquence. Les 41 secondes correspondent à la durée pendant laquelle le son de la sirène redescend.



Dès le déclenchement du signal d'alerte, la population se trouvant dans le périmètre PPI :

- se met à l'abri dans un bâtiment clos "en dur" (au domicile ou sur le lieu de travail),
- écoute la radio,
- applique les consignes données dans le cadre de l'information préalable et rappelés dans les messages radiodiffusés à l'initiative du Préfet.

Mettez-vous aussitôt à l'abri



Enfermez-vous dans un bâtiment



Fermez toutes les arrivées d'air



Ne téléphonez pas



N'allez pas chercher votre enfant à l'école

Restez à l'écoute



Lorsque le danger est écarté pour les populations

Le signal de fin d'alerte est déclenché. La fin de l'alerte est annoncée par un signal sonore continu de trente secondes.



Vous pouvez sortir

L'alerte est donnée, dans le périmètre d'application du P.P.I., par le signal du Réseau National d'Alerte (R.N.A.) diffusé par sirène commandée directement à partir de l'installation industrielle couplée au R.N.A. (Molard, Usine, Silo, Gand).

→ 4 sirènes P.P.I. sont installées et sont testées chaque premier mercredi du mois à midi :

Implantations :

- sirène 1 = site SANOFI-CHIMIE (bât. 209)
- sirène 2 = mont Molard
- sirène 3 = silo
- sirène 4 = quartier du Gand

Sirène type ESP 1500 :

- puissance à 30 m = 121 db
- nombre de pavillons = 12
- nombre d'amphis = 4
- puissance des amphis = 1500 w

L'alerte et l'information des populations est effectuée par le biais des sirènes « Seveso », puis par messages radiodiffusés. De plus, des véhicules des services du SDIS et de la gendarmerie équipés de haut parleur relayent l'alerte pour des secteurs particuliers de la ville de Sisteron.

La répartition des secteurs se fera en fonction:

- du moment (alerte ou pré-alerte)
- des conditions météorologiques.

L'alerte est retransmise selon le message ci-après:

" ATTENTION ACCIDENT A L'USINE SANOFI-CHIMIE DE SISTERON
RENTREZ DANS LES MAISONS - FERMEZ LES FENETRES
METTEZ VOUS A L'ECOUTE D'UNE RADIO LOCALE."

Radiodiffusion des messages d'alerte aux populations

Dès l'alerte lancée par les sirènes, les populations étant confinées, un message confirmant l'alerte, précisant la nature des risques et annonçant les premières consignes de sécurité, est diffusé par les radios à la demande du Préfet.

Stations de radiodiffusion conventionnées

Radios	Emetteur
France Bleu Provence	Digne: 101.6 Sisteron: 101.3
Radio Zinzine	Digne: 95.6 Sisteron: 103
Radio Fréquence Mistral	Manosque: 92.8 Sisteron: 99.2
Alpes 1 - Alpes du Sud	Sisteron/Château-Arnoux : 91.6 Vallée du Buëch: 90.0 Digne: 91,5
R.C.F.	Gap: 87.7
R.A.M.	Gap: 93.3

Procédures de radiodiffusion

France Inter via le COGIC

- choisir et compléter le message d'alerte adapté ;
- appeler le C.O.G.I.C. (D.S.C.) en privilégiant le réseau RIMBAUD ou à défaut par la ligne urbaine ou par RESCOM NG ;
- demander l'officier de permanence, lequel procédera à un contre-appel par le réseau commuté, via le standard de la préfecture ;
- lire le message à diffuser à l'officier de permanence ;
- confirmer par écrit au C.O.G.I.C. le message à transmettre ;

N.B. : L'ordre de fin d'alerte est donné également par message diffusé par France Inter, via le C.O.G.I.C.

Radios locales (RMC Info, Radio Alpes 1)

- choisir et rédiger le message d'alerte ;
- appeler les responsables des Radios, lesquels devront procéder à un contre-appel ;
- lire le message à diffuser.

-6-

LES MESURES DE PROTECTION



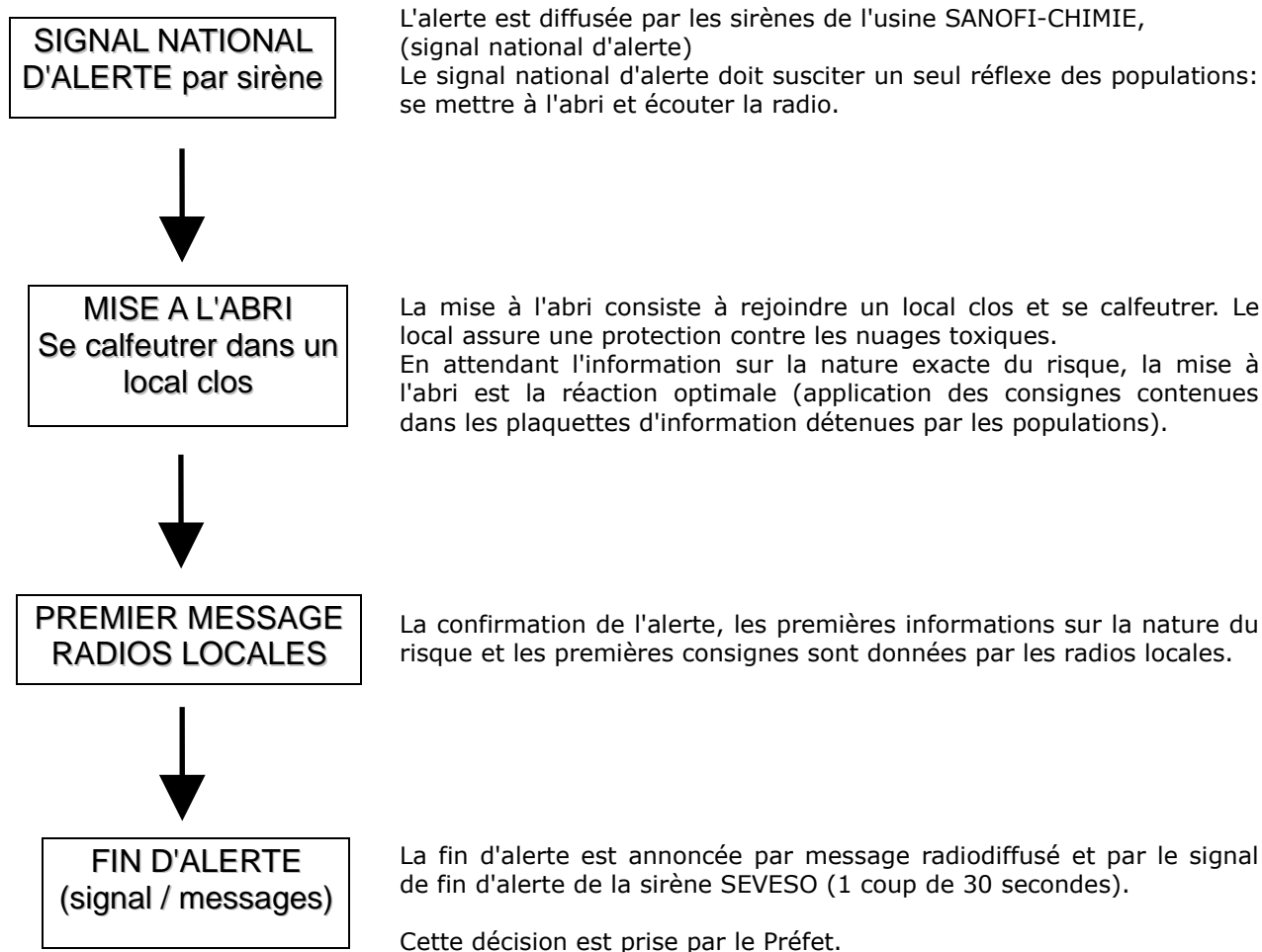
Les mesures comprennent d'une part, celles qui sont immédiates, applicables dès le déclenchement du P.P.I., et d'autre part, celles qui sont ultérieures, d'application éventuelle, sur décision du Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Mise à l'abri des populations situées dans le périmètre d'application du P.P.I.

Mise à l'abri des populations situées dans la zone d'application du P.P.I. , notamment :

- Confinement des habitations et des bâtiments de la zone commerciale situés à proximité immédiate de l'usine ;
- Confinement du camping municipal de Sisteron dans les bâtiments prévus à cet effet et mobil-homes;
- Mise en sécurité de l'établissement hospitalier par un Plan Particulier d'Urgence et d'Intervention (P.P.U.I.) ;
- Mise en œuvre d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (P.P.M.S.) par les établissements scolaires.

Schéma des mesures de protection à mettre en place en cas d'alerte



Consignes aux responsables des Établissements Recevant du Public

➤ **Cas général**

Dès réception du signal d'alerte :

- Se confiner et écouter les radios locales ;
- Appliquer les consignes contenues dans la plaquette d'information distribuée aux populations ;
- Prendre en charge le public présent dans l'établissement ou à sa proximité:
 - Empêcher toute personne de quitter les locaux en fournissant les explications nécessaires ;
 - Faire entrer toute personne se trouvant aux abords immédiats de l'établissement ;
- Placer à proximité d'un poste téléphonique de l'établissement un responsable chargé de recevoir les instructions et de répondre.

➤ **Cas du camping des Près-Hauts** (ouvert du 1er mars au 30 octobre)

Dès réception du signal d'alerte :

- Se confiner et écouter les radios locales ;
- Appliquer les consignes contenues dans la plaquette d'information distribuée aux populations ;
- Prendre en charge le public présent dans l'établissement ou à sa proximité :
 - Faire évacuer les tentes et caravanes et confiner l'ensemble des personnes dans les bâtiments prévus à cet effet et dans les mobiles-home;
 - Empêcher toute personne de quitter les locaux en fournissant les explications nécessaires;
 - Faire entrer toute personne se trouvant aux abords immédiats de l'établissement.
- Placer à proximité d'un poste téléphonique de l'établissement un responsable chargé de recevoir les instructions et de répondre.

Isolement du périmètre menacé

Les mesures de circulation ont pour objectif d'isoler le périmètre calamiteux afin :

- d'empêcher l'apport de nouvelles personnes dans la zone menacée ;
- de faciliter le confinement des populations dans le périmètre d'application du P.P.I. ;
- de permettre le mouvement des éléments d'assistance et de secours.

Les mesures de circulation reposent sur :

- le bouclage de la zone d'application du P.P.I. et l'arrêt immédiat de la circulation :
 - ferroviaire,
 - autoroutière
 - routière ;
- l'évacuation des usagers en transit se trouvant dans la zone dangereuse ;
- le stockage des véhicules sur les voies routières et autoroutières.

Mesures de circulation ferroviaire

L'alerte est transmise par la préfecture directement à l'agent-circulation de Sisteron, lequel la diffuse aux agents-circulation de Laragne et Château-Arnoux/Saint-Auban, ainsi qu'au Centre Opérationnel de Gestion des circulations de Marseille. Il n'y a pas de permanence dans les gares de Sisteron / Laragne / Mison (habituellement, les trains ne circulent pas la nuit). En cas d'absence des responsables ou en cas de la fermeture des gares, le renvoi téléphonique permet la diffusion de l'alerte dans les gares ouvertes. Les voyageurs S.N.C.F. sont pris en charge par les Entreprises Ferroviaires propriétaires des trains impactés.

Interruption du trafic ferroviaire :

- 1° - Trafic nord-sud : interruption à Laragne ou Mison.
- 2° - Trafic sud-nord : interruption en aval de Sisteron :
 - soit en gare de Sisteron (puis marche arrière pour ressortir du périmètre),
 - soit en gare de Château-Arnoux-Saint-Auban.
- 3° - Trains engagés dans la zone : dégagement de la zone.

➤ **En cas d'accident toxique**

x ***Dans le sens descendant (Veyne – Aix)***

- Au niveau de la gare de Laragne ou de celle de Mison, les trains sont arrêtés. S'ils ont dépassé ces points, ils doivent continuer. Les consignes de ne pas ouvrir les portes, d'arrêter la ventilation et la climatisation et de continuer jusqu'à la gare suivante (Château-Arnoux/Saint-Auban) sont données au conducteur en gare de Sisteron.
- Au niveau de la gare de Château-Arnoux/Saint-Auban, l'ensemble des personnes présentes dans le train doit être pris en charge par les services de secours pour établir un bilan de santé.

x ***Dans le sens montant (Aix – Veyne) les trains sont arrêtés en gare de Château-Arnoux***

- Pour les trains ayant déjà dépassé la gare de Château-Arnoux/Saint-Auban, ils seront arrêtés en gare de Sisteron, avec pour consignes de ne pas ouvrir les portes, d'arrêter la ventilation et la climatisation et de retourner si possible à Château-Arnoux/Saint-Auban où l'ensemble des personnes présentes dans le train doit être pris en charge par les services de secours pour établir un bilan de santé.
- Pour les trains ayant dépassé la gare de Sisteron, ils doivent continuer leur trajet et s'arrêter en gare de Laragne où l'ensemble des personnes présentes dans le train doit être pris en charge par les services de secours pour établir un bilan de santé.

➤ **En cas d'explosion et/ou d'incendie**

En cas d'explosion à l'usine SANOFI-CHIMIE, susceptible d'avoir endommagé les voies ou de les encombrer de débris, le train doit obligatoirement être stoppé. Une fois le train arrêté, le conducteur appelle le centre de gestion du trafic pour connaître la cause de l'arrêt et les consignes à mettre en œuvre. Dans la mesure du possible, les mesures sont prises pour faire revenir le train en gare de Sisteron dès que possible.

Mesures de circulation autoroutière

➤ Fermeture de l'autoroute A51 par E.S.C.O.T.A.

x **Dans le sens descendant (la Saulce – Peyruis)**

La sortie « Sisteron-nord » se trouve dans le périmètre des 2526 mètres. Juste avant cette sortie, se trouve un panneau à messages variables composé de 3 lignes de 15 caractères. La seule entrée à l'autoroute existant en amont est celle de la Saulce. La mise en place d'une sortie par un des accès de service ne peut être réalisée en moins de 30 minutes, alors qu'il faut environ 20 minutes pour faire le trajet entre le péage de la Saulce et l'entrée dans le périmètre de danger. En conséquence, en cas d'alerte, l'autoroute sera fermée au niveau de l'entrée de la Saulce, le panneau à messages variables annoncera la fermeture de l'autoroute et la sortie obligatoire à Sisteron nord. Des indications seront mises en place au niveau du péage pour diriger les usagers vers Laragne ou Gap.

Les personnes ayant traversé le périmètre de danger seront prises en charge par les services de secours en aval de Sisteron.

x **Dans le sens montant (Peyruis – La Saulce)**

Dans le sens Peyruis - la Saulce, la sortie autoroutière de Sisteron-sud se situe avant l'entrée dans le périmètre d'alerte et d'information des populations. Quelques centaines de mètres avant, se trouve un panneau à messages variables. Il pourrait indiquer la fermeture de l'autoroute et la sortie obligatoire à Sisteron-sud (comme en cas d'un accident au niveau du tunnel de la Baume dans le cadre du PSI A51).

De cette manière, une fois l'alerte effectuée, aucun véhicule ne devrait traverser la zone de danger. Les fermetures des entrées de l'autoroute entre la Saulce et Peyruis, une fois mises en place, permettront de délester le trafic routier sortant à Sisteron.

- ▲ Les équipements nécessaires à la fermeture des voies doivent être stockés à proximité pour permettre leur mise en place immédiate.

➤ Évacuation des usagers en transit sur l'A51

La portion de l'autoroute A51 entre La Saulce et Sisteron-Sud sera rapidement évacuée des véhicules en transit ayant franchi la barrière de péage de la Saulce au nord ou l'échangeur Sisteron sud. Les panneaux à messages variables de Sisteron-nord et sud indiqueront aux usagers la fermeture de l'autoroute .

Zone toxique ► X A51 fermée X ► Sortie obligatoire

➤ Stockage des véhicules

Compte tenu de la fugacité probable du scénario majeur retenu (fuite de chlore ou de brome), les véhicules seront stockés jusqu'à ce que la situation redevienne normale et le dispositif levé. La déviation durable des trafics, contre-mesure d'application éventuelle, ne sera mise en place, sur décision du Préfet, que dans l'hypothèse où la durée d'interdiction de circuler serait supérieure à 2 heures.

Mesures de circulation routière

→ Bouclage des périmètres par les cellules opérationnelles de Gendarmerie des A.H.P. (04) et des Hautes-Alpes (05), relayée par les Conseil Généraux des deux départements dans le cadre des déviations fixes et afin d'obtenir l'activation de moyens de signalisation.

➤ Scenario 2526 mètres

x **Points de coupures des routes**

- Poste 1: Fermeture du péage de l'A51 au niveau de La Saulce. Faire dévier les véhicules par Tallard puis Seyne, en direction de Digne-les-Bains ;
- Poste 2: Fermeture du CD53 en direction de Sisteron au niveau de carrefour Paresou au croisement du CD946 ;
- Poste 3: Fermeture du CD3 en direction de Sisteron au niveau du carrefour La pièce, côté 814 (col de Mézien). Faire faire demi-tour aux véhicules, et les faire dévier par le CD4 ;
- Poste 4: Interdire la circulation sur la RD4085 au niveau du rond point de Provence au sud de l'agglomération de Sisteron en direction de Sisteron. Faire faire demi-tour aux véhicules et les faire dévier par le CD4 ;
- Poste 5: Interdire la circulation sur la RD4 au niveau du rond-point, au sud de l'A51, en direction de Sisteron. Faire faire demi-tour aux véhicules et les faire dévier par la RD4085 ;
- Poste 6: Interdire la circulation en direction de l'agglomération de Sisteron au niveau de la RD4085 au rond-point de la ZC Plan Roman (Super U Durance) ;
- Poste 7: Au niveau du lieu-dit Bramefan, au point côté 519, faire faire demi-tour aux véhicules par le hameau de Tirrasse en direction de la R4085 ;
- Poste 8: Interdire l'accès vers Sisteron au niveau de la RD951, côte 529 et faire faire demi-tour aux véhicules ;
- Poste 9: Interdire l'accès vers Sisteron au niveau du chemin lieu-dit Servoules et faire faire demi-tour aux véhicules ;
- Poste 10: Interdire l'accès vers Sisteron au niveau de la Ferme du Château et faire faire demi-tour aux véhicules ;
- Poste 11: Interdire l'accès vers Sisteron au niveau de l'intersection entre la D948 et la sortie sud de Ribiers. Faire faire demi-tour aux véhicules ;
- Poste 12: Interdire l'accès vers Sisteron au niveau de l'intersection de la D53 et du lieu-dit Les Brémonds à Bevons. Faire faire demi-tour aux véhicules ;
- Poste 13: Interdire l'accès vers Sisteron au niveau de la D17 au point côté 625 à Entrepierres. Faire faire demi-tour aux véhicules ;
- Poste 14: Fermer le sens sud-nord du péage de l'autoroute d'Aubignosc ;
- Poste 15: Fermer le sens sud-nord au niveau du péage de l'autoroute d'Aubignosc.

x **Points de déviations des routes**

- Poste A: RD 5075 Laragne ;
- Poste B: Croisement de la RD900b et la RD942 ;
- Poste C: Croisement de la RD900 et de la RD900b ;
- Poste D: Rond-point de la RD4085 au niveau du S.D.I.S. ;
- Poste E: Croisement de la RD4085 et de la RD4096.

➤ **Scenario 800 mètres**

x **Points de coupures des routes**

- Poste 16: Interdire la circulation au niveau de la RD4085 au niveau du rond-point du Dauphiné, en direction du nord. Faire faire demi-tour aux véhicules par la RD4085 et le CD4. Les faire dévier par la D951 en direction de Valernes ;
- Poste 17: Interdire la circulation sur la RD4085 en direction de Sisteron, au niveau du rond-point au sud de l'agglomération de Sisteron. Faire faire demi-tour aux véhicules par le CD4 ;
- Poste 18: Interdire la circulation en direction du sud au niveau du croisement des RD4075, RD4085 et de l'A51 au rond-point de l'Europe, au nord de Sisteron. Faire faire demi-tour aux véhicules en direction de Valernes par la RD4085. Interdire l'accès à l'A51 ;
- Poste 19: Interdire l'accès du CD 948 au sud de la commune de Ribiers à l'intersection avec le chemin communal de la Marquise ;
- Poste 20: Fermeture du péage de l'A51 de La Saulce. Faire dévier les véhicules par Tallard, puis les faire passer par Seyne en direction de Digne-les-Bains. Filtrer l'accès de la RD4085 ;
- Poste 21: Faciliter la déviation par le CD4 ou la RD951 au niveau du pont de la Baume ;
- Poste 22: Faciliter la déviation par le CD4 au niveau du rond-point sud de l'A51 de Sisteron ;
- Poste 23: Interdire l'accès de l'A51 en direction du nord au niveau du péage de Sisteron-sud
- Poste 24: Fermer le sens sud-nord du péage d'Aubignosc ;
- Poste 25: Interdire l'accès au plateau de Soleilhet au niveau de la zone industrielle de la Maubuissonne ;
- Poste 26: Interdire l'accès à la zone industrielle au niveau de la RD4085 (Coopérative agricole). Faire faire demi-tour aux véhicules ;
- Poste 27: Interdire l'accès à la zone industrielle au niveau du point côté 499 du chemin de Météline. Faire faire demi-tour aux véhicules.
- Poste 28 : Croisement RD 204 – RD 4. Interdire l'accès à la RD 4
- Poste 29 : Croisement RD 4 – accès à l'aérodrome de Vaumeilh. Interdire la circulation en direction du sud (Sisteron).
- Poste 30 : Croisement RD 4 – RD 654 Filtrer la circulation en direction du sud Dévier la circulation par la RD 654 en direction de Vaumeilh et de Valernes.

x **Points de déviations des routes**

- Poste F: Croisement de la RD4085 et de la RD4. Interdire la circulation en direction de Sisteron. Gérer la circulation en direction de Valerne et le passage des véhicules de secours allant au PMA de Vaumeilh entre le poste F et le poste G
- Poste G: Croisement de la RD4 et de la RD304a ; Gérer la circulation en direction de Sisteron et le passage des véhicules de secours allant au PMA de Vaumeilh entre le poste G et le poste F
- Poste H: Croisement de la RD304a et de la RD951.
- Poste I : Croisement de la RD 304 – RD 204 au niveau du village de Vaumeilh dévier la circulation en direction du sud par Valernes et en direction du nord par Sigoyer

Assistance et secours aux populations

- Ouverture de centres d'accueil-information-orientation dans les communes aux alentours, hors périmètre de danger avec l'appui des associations de protection civile:
 - Peipin
 - Aubignosc,
 - Ribiers,
 - Le Poët,
 - Laragne,
 - et davantage si nécessaire.
- Montée en puissance des moyens départementaux et zonaux de secours et d'assistance.

-7-

LES STRUCTURES DE COMMANDEMENT

Le dispositif comprend trois structures de commandement :

- A l'arrière: 1 Centre Opérationnel de Défense (C.O.D.) en Préfecture
- A l'avant: 1 Poste de Commandement Opérationnel (P.C.O.) + 1 P.C.O. Auxiliaire pour le secteur nord
- Dans l'usine: 1 Poste de Commandement Exploitant.

D.O.S.	Préfet
C.O.S.	D.D.S.I.S.
D.O.I.	Exploitant

Type de situations	Approche juridique		Approche opérationnelle
	Réglementation	Responsable	
Sinistre contenu dans l'établissement et ne nécessitant pas l'intervention de moyens de secours publics	I.C. ou Code Minier	Exploitant	P.O.I.
Sinistre contenu dans l'établissement mais des moyens de secours publics sont engagés	Droit commun des secours	D.O.S. = maire ou préfet ¹	P.O.I. ETA.RE. P.C.S.
Sinistre qui menace de sortir ou sort des limites de l'établissement et nécessite la mise en œuvre du dispositif ORSEC-P.P.I.		D.O.S. = préfet	P.O.I. ORSEC-P.P.I. ETA.RE. P.C.S.

¹ La réglementation prévoit que le maire assure, de manière courante, la direction des opérations de secours sur le territoire de sa commune. Le préfet peut assurer la D.O.S. à la demande du maire ou si les conséquences de l'événement peuvent dépasser les limites ou les capacités de la commune.

Le Directeur des Opérations de Secours (D.O.S.) → Préfet

Le Préfet, ou un autre membre du corps préfectoral agissant sous son autorité, dirige l'ensemble des opérations de secours.

- Il a autorité sur le C.O.S., le Directeur des Secours Médicaux (D.S.M.), ainsi que sur l'ensemble du dispositif de secours mis en place ;
- Il valide les propositions d'actions, les demandes de renfort spécifique ou de réquisition formulées par le C.O.S. ;
- Il est seul habilité pour décider de lever les mesures de mise à l'abri ou de faire évacuer certaines zones, en coordination avec le P.C.O. ;
- Il est seul habilité à communiquer à destination des médias.

Le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) → D.D.S.I.S.

Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.), ou un Officier de Permanence de direction agissant sous son autorité, est l'interlocuteur privilégié du D.O.S., et est chargé de lui proposer les actions à mener afin de les faire appliquer.

- Il détermine l'emplacement du P.C.O. et le fait activer ;
- Il confirme l'emplacement du point de transit défini initialement par le Centre de Traitement de l'Alerte (C.T.A.) des sapeurs-pompiers ;
- Si un Plan Rouge est déclenché parallèlement au P.P.I., il définit l'emplacement du P.M.A., de la zone d'hébergement, du dépôt mortuaire et du centre médical d'évacuation, en coordination avec le D.S.M.
- Il a autorité sur le D.S.M. pour toutes les décisions n'ayant pas un caractère médical ;
- Il gère et coordonne l'ensemble des moyens de secours, quelle que soit leur origine ;
- Il rend compte de la situation au D.O.S. en s'appuyant sur les synthèses du coordonnateur P.C.O. ;
- Il fait valider toute proposition d'action, demande de renfort spécifique ou réquisition par le D.O.S..

Le Directeur des Opérations Internes (D.O.I.) → Exploitant

En plus des moyens du P.O.I., si des moyens publics sont nécessaires, que le sinistre soit contenu dans les limites de l'établissement ou non, le régime de droit commun de l'organisation des secours s'applique. La Direction des Opérations de Secours (D.O.S.) est assurée par l'autorité de police, maire ou préfet selon les cas prévus par la loi. Le D.O.S. s'appuie sur le Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.) qui assure le commandement des moyens publics et privés engagés pour les opérations de secours. L'exploitant devient alors le référent technique de l'autorité publique.

Dans cette configuration, l'exploitant reste responsable de la gestion et de la mise en sécurité de ses installations. Il doit fournir les informations techniques et circonstanciées aux pouvoirs publics. Il est sous l'autorité du D.O.S. pour les aspects décisionnels relatifs à la conduite des opérations de secours.

**Le directeur de l'usine SANOFI-CHIMIE est le D.O.I. déployé par le P.O.I.
Le D.D.S.I.S. est le C.O.S. déployé par le P.P.I.**

La localisation des postes de commandement

7. Commandement

C.O.D.		Salle C.O.D. Préfecture
P.C. Exploitant		Salle de réunion – Bâtiment 18
P.C.O.	Sud	Salle des associations de Peipin
	Nord	Mairie et salle des fêtes de Mison
P.M.A.	Sud	Aire d'autoroute d'Aubignosc
	Nord	Aérodrome de Vaulmeilh
Aire de pré-engagement des secours	Sud	Aire d'autoroute d'Aubignosc
	Nord	Mairie et salle des fêtes de Mison

Le Centre Opérationnel Départemental (C.O.D.)

→ Salle C.O.D. - Préfecture

Dès le déclenchement du P.P.I., la salle opérationnelle est activée en Préfecture, et le C.O.D. se met en place.

→ Cf. Partie Générale du Plan O.R.SE.C.

Le Poste de Commandement Opérationnel Sud (P.C.O.)

→ Salle des associations de Peipin

Composition : Le PCO est dirigé par le Sous-Préfet de Forcalquier, ou un membre du corps préfectoral désigné par le Préfet.

- Il comprend un État-major Opérationnel composé:
 - x du Commandant des Opérations de Secours (C.O.S.), qui est le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (D.D.S.I.S.) ou son suppléant;
 - x des principaux chefs de services (ou représentants) appelés à intervenir sur le terrain, à savoir :
 - Le C.O.G. des A.H.P.
 - Le D.D.T.
 - Le directeur de l'A.R.S. et le responsable du S.A.M.U. 04
 - L'ingénieur Subdivisionnaire de la D.R.E.A.L.
 - Le représentant du directeur SANOFI-CHIMIE
 - Éventuellement, le D.D.C.S.P.P. et des conseillers techniques ou représentants d'autres services (mairies, S.N.C.F., E.S.C.O.T.A., E.D.F., TELECOM...)
- Le P.C.O. est le lieu où s'exerce le commandement tactique des opérations:
 - x conduite des opérations sur le terrain
 - x coordination de l'action des différents services
 - x coordination de l'action des différents partenaires (exploitant - mairie - ...)
 - x information au C.O.D.

Implantation : le PCO s'installera à la salle des associations de la commune de Peipin. Il est composé des services basés dans les Alpes de Haute Provence ou arrivant par le sud sur le sinistre. Un P.C.O. auxiliaire lui est associé afin de coordonner les opérations de secours sur le secteur-nord.

Armement : Assuré par le SDIS et le Groupement de Gendarmerie :

- un véhicule P.C. mobile de la D.D.S.I.S.
- un véhicule P.C. mobile de la Gendarmerie

serviront de support au P.C.O. pour les problèmes liés aux transmissions radio.

Information : L'adjoint au chef du S.I.D.P.C. sera placé auprès du chef du P.C.O. Il aura pour mission prioritaire d'alimenter en éléments de situation et d'information la cellule "INFORMATION" du C.O.D. A cet effet, il disposera d'une ligne téléphonique spéciale.

Le Poste de Commandement Opérationnel Auxiliaire-Nord

→ Mairie et salle
des fêtes de Mison

Rôle : Coordonner les opérations de secours sur le secteur-nord de la zone sinistrée. En effet, le scénario envisagé par le déclenchement du P.P.I., combiné aux conditions topographiques et météorologiques locales, rend très difficile le passage entre le nord et le sud de la zone sinistrée.

Composition : Le P.C.O. auxiliaire est activé et dirigé par le représentant du Préfet des Hautes-Alpes. Celui-ci est sous les ordres directs du D.O.S. et du C.O.S. et rassemble les services du département des Hautes-Alpes concernés par l'évènement. Un conseiller technique est mis à la disposition du P.C.O. secteur nord, par la direction de l'usine.

Moyens : Les moyens à engager sont initialement déterminés d'un commun accord entre les D.D.S.I.S. des deux départements (04 et 05). Le P.C.O. auxiliaire est composé des services basés dans les Hautes-Alpes ou arrivant par le nord sur le sinistre.

Les Postes Médicaux Avancés (P.M.A.)

→ **Sud:** Aire d'autoroute d'Aubignosc
→ **Nord:** Aéroport de Vaumeilh

Rôle (dès l'alerte 3 du P.O.I. - pré-alerte P.P.I.) : Ses missions sont de recenser, catégoriser et traiter les victimes pour leur apporter les soins nécessaires avant leur évacuation vers l'hôpital.


Composition : Les fonctions des P.M.A. peuvent se dérouler dans une structure qui sera organisée sous la responsabilité du C.O.S. et du D.S.M. et fonctionnera sous la responsabilité du médecin chef du P.M.A..

Le Poste de Commandement Exploitant

→ Salle de réunion Bâtiment 18

Rôle (dès l'alerte 3 du P.O.I. - pré-alerte P.P.I.) :

- Mise en œuvre de l'ALERTE;
- Coordination des opérations de secours et d'intervention en étroite liaison avec le Directeur des Opérations du P.C.O.;
- Renseigner le P.C.O. sur l'évolution de la situation;
- Noter chronologiquement les faits.

Composition :  cf. Plan d'Opération Interne

Mesures de sécurité immédiates déléguées à l'exploitant : A l'intérieur de l'usine, le directeur des secours (chef d'établissement ou délégué) est le seul responsable de l'organisation préalable et de la direction des opérations de secours et de lutte contre le sinistre, tant que le P.P.I. n'a pas été déclenché et que le Poste de Commandement Opérationnel (P.C.O.) du Préfet n'a pas été installé.

Agissant au nom du Préfet, la direction de Sanofi-Chimie actionne la sirène de l'établissement si :

- l'accident est à caractère toxique, avec ou sans victime(s), entraînant des conséquences extérieures à l'enceinte de l'établissement ;
- l'accident prend une telle ampleur que la mise en œuvre du P.P.I. s'impose.
Réf. Loi n°2004-811 du 13 août 2004 et décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005).

Le déclenchement du P.P.I. n'exonère pas l'exploitant des responsabilités qui sont les siennes dans la gestion de ses opérations en matière de sécurité et en particulier dans la conduite du P.O.I..

L'Aire de pré-engagement des secours

→ **Sud:** Aire d'autoroute d'Aubignosc
→ **Nord:** Mairie et salle des fêtes de Mison

Les renforts, c'est-à-dire tous les moyens arrivant sur la zone, doivent se présenter au point de rassemblement qui leur sera désigné avant d'être engagés dans l'intervention.

-8-

LES FICHES
« ACTIONS »



Plan d'actions - missions

8/9. Actions - Missions

n°	Plan D'actions	A.R.S.	Associations de protection civile.	Conseil Général	D.D.C.S.P.P.	D.D.T.	D.M.D.	D.R.E.A.L.	E.C.O.T.A.	Gendarmerie	Inspection Académique	Mairies	Météo France	Préfecture	Radios	S.A.M.U.	SANOFI-CHIMIE	S.D.I.S.	S.N.C.F.	Appeler:	
																				établissements sanitaires et sociaux/ Hôpital de Sisteron	RF / Directeur de l'établissement hospitalier Provence Littoral de Toulon
1	Alerter et mettre en garde la population																				
2	Interrompre la circulation et les réseaux publics																				
3	Assurer la sécurité routière																				
4	Identifier la zone de danger																				
5	Rassembler et ordonner les moyens d'intervention																				
6	Lutter contre le sinistre																				
7 - Prendre en charge la population	7_1	Maintenir l'ordre public																			
	7_2	Recenser la population et faire un bilan médical																			
	7_3	Regrouper et héberger les impliqués indemnes																			
	7_4	Évacuer la population																			
	7_5	Évacuer les victimes																			
	7_6	Identifier les victimes, informer les familles																			
8	Organiser le suivi post-accident																				

Action 1 : Alerter et mettre en garde la population

8. Fiches « ACTIONS »

Zones concernées:

- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE ;
- Les voies de circulation traversant les périmètres à risques.

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
A.R.S.	Prend contact avec l'hôpital de Sisteron afin qu'il mette en œuvre son plan de sécurité.	
	Met en place les schémas d'alerte des réseaux d'adduction d'eau potable départementaux et extra-départementaux.	
	Prend contact avec les établissements sanitaires et sociaux potentiellement impliqués afin de les informer de la situation, leur rappeler les dispositions à prendre et s'assure qu'elles sont mises en œuvre ;	
	Met en place les schémas d'alerte des réseaux d'adduction d'eau potable départementaux et extra-départementaux.	
	Prend contact avec les établissements sanitaires et sociaux potentiellement impliqués afin de les informer de la situation, leur rappeler les dispositions à prendre et s'assure qu'elles sont mises en œuvre ;	
I.A.	Prend contact avec les établissements scolaires potentiellement impliqués afin de les informer de la situation et de leur rappeler les dispositions à prendre et leur demander de mettre en œuvre leur P.P.M.S. ;	
	Demande aux chefs d'établissements de contacter les responsables des activités extérieures pour les informer de la situation et leur demander de rentrer s'ils se trouvent dans le périmètre potentiellement dangereux.	
E.S.C.O.T.A.	Le Centre d'Information – ESCOTA alerte le PC Val de Durance et informe l'astreinte DEX.	
	Déclenche les mesures de sécurité et de prévention sur les gares de péage de : Aubignosc, La Brillane, Peyruis, La Saulce, Sisteron nord et Sisteron sud.	
	Informe les usagers via les panneaux à messages variables qui encadrent Sisteron de: - l'accident - la fermeture de l'autoroute - la sortie obligatoire à Sisteron-sud dans le sens montant - fermer les vitres et de couper la ventilation pour les véhicules situés dans le sens descendant qui devront continuer leur route et traverser la zone toxique.	
	Au niveau du péage de La Saulce, informe les usagers des véhicules ayant traversés la zone à risque de la procédure de prise en charge médicale.	
	Le point d'appui en gare de Meyrargues informe les usagers se dirigeant vers Sisteron de la coupure de l'autoroute par tout moyen et en particulier à l'aide d'affichettes apposées sur les voies d'entrées des gares de : - Meyrargues (sens Aix-Sisteron) - Saint-Paul-lez-Durance (direction Sisteron) - Manosque (direction Sisteron).	

Tableau 1/3

Action 1 : Alerter et mettre en garde la population

8. Fiches « ACTIONS »

Zones concernées:

- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE ;
- Les voies de circulation traversant les périmètres à risques.

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Gendarmerie	S'assure du déclenchement des panneaux télécommandés implantés sur l'axe, signalant l'accident et ordonnant l'évacuation de la zone.	
	S'assure du déclenchement des panneaux télécommandés implantés sur l'axe, signalant l'accident et ordonnant l'évacuation de la zone.	
Mairies de Sisteron et de Ribiers	Transmet l'alerte auprès de l'ensemble des structures communales ;	
	Met en place une cellule communale d'information de la population.	
Préfecture – S.I.D.P.C., Service Communication, S.D.S.I.C.	Demande des renseignements à météo France sur les conditions météorologiques réelles sur Sisteron et sur les prévisions pour les 9 h à venir	
	Authentifie l'appel de SANOFI-CHIMIE	
	Alerte immédiatement le Préfet (ou son représentant) pour demander le déclenchement de la pré-alerte PPI	
	Après le déclenchement du P.P.I., confirme le déclenchement de la pré-alerte P.P.I. à : SANOFI-CHIMIE, CODIS.	
	Alerte par téléphone, via GALA, le Préfet des Hautes-Alpes, le D.M.D., la D.D.T., la S.N.C.F., la D.D.S.P., E.D.F., l'A.R.S., la D.R.E.A.L. de Marseille, le Sous-Préfet de Forcalquier, l'Inspection Académique.	
	Assure le suivi de la campagne d'appel. Relance les services n'ayant pas répondu.	
	Le service « communication » transmet un communiqué de presse aux radios nationales et locales.	
	Le SDSIC, prévenu par le SIDPC, prévient les services de France Télécom	
	Authentifie l'appel de SANOFI-CHIMIE	
	Alerte immédiatement le Préfet (ou son représentant) pour demander le déclenchement du PPI	
	Après le déclenchement du P.P.I., confirme le déclenchement de la pré-alerte P.P.I. à : SANOFI-CHIMIE, CODIS.	
	Alerte par téléphone, via GALA, le Préfet des Hautes-Alpes, le D.M.D., la D.D.T., la S.N.C.F., la D.D.S.P., E.D.F., l'A.R.S., la D.R.E.A.L. de Marseille, le Sous-Préfet de Forcalquier, l'Inspection Académique.	
	Assure le suivi de la campagne d'appel. Relance les services n'ayant pas répondu.	
Le service « communication » transmet un communiqué de presse aux radios nationales et locales.		
Le SDSIC, prévenu par le SIDPC, prévient les services de France Télécom		
Demande des renseignements à météo France sur les conditions météorologiques réelles sur Sisteron et sur les prévisions pour les 9 h à venir		

Tableau 2/3

Action 1 : Alerter et mettre en garde la population

8. Fiches « ACTIONS »

Zones concernées:

- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE ;
- Les voies de circulation traversant les périmètres à risques.

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
SANOFI-CHIMIE	Met en sécurité son personnel	
	Alerte la D.R.E.A.L. de Manosque, la Gare S.N.C.F. de Sisteron, le centre d'exploitation d'E.S.C.O.T.A. à Peyruis, la Gendarmerie de Sisteron, la Mairie de Sisteron, la Direction Générale de l'usine, le C.O.D.I.S. et la Préfecture	
	Met en sécurité son personnel	
	Alerte la D.R.E.A.L. de Manosque, la Gare S.N.C.F. de Sisteron, le centre d'exploitation d'E.S.C.O.T.A. à Peyruis, la Gendarmerie de Sisteron, la Mairie de Sisteron, la Direction Générale de l'usine, le C.O.D.I.S. et la Préfecture	
	Déclenche les mesures de protection immédiate (sirènes) et de fermeture des réseaux ;	
S.D.I.S	Mobilise les moyens de sapeurs-pompiers compétents pour l'alerte à la population par système mobile d'alerte.	
S.N.C.F.	Contacte les trains situés entre les gares de Laragne et Château-Arnoux pour informer les personnels et usagers de la situation et rappeler les consignes de sécurité.	
	Alerter dans la mesure du possible les agents travaillant sur la voie.	
	Contacte les trains situés entre les gares de Laragne et Château-Arnoux pour informer les personnels et usagers de la situation et rappeler les consignes de sécurité.	
	Alerter dans la mesure du possible les agents travaillant sur la voie.	

Tableau 3/3

Action 2 : Interrompre la circulation et les réseaux publics

8. Fiches « ACTIONS »



Zones concernées:

- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE ;
- Les voies de circulation traversant les périmètres à risques.

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Conseil Général	Mobilise ses moyens en matériel et personnels pour appuyer le bouclage des axes routiers ;	
	Participe au bouclage des axes routiers et veille à la mise en place des déviations pour éviter l'engorgement des axes de circulation.	
D.D.T.	Coordonne l'action des différents services de l'État, des collectivités locales et des sociétés privées afin de mettre en place les barrières et les indications nécessaires liés au bouclage des périmètres du P.P.I. dans les plus brefs délais.	
	Envoie des moyens de signalisation aux points indiqués par le CORG	
	Prépare la mise en œuvre d'itinéraires de délestage	
E.S.C.O.T.A	S'assure de l'ouverture des portails d'accès aux aires de repos d'Aubignosc pour l'implantation du P.M.A. ;	
	Prépare la fermeture de l'autoroute ;	
	Procède à la fermeture pour les usagers des accès aux aires de repos d'Aubignosc ;	
	ou Procède à la délimitation des zones « usagers » et « P.M.A. » sur les aires de repos d'Aubignosc ;	
	Prépare la déviation de l'ensemble du trafic de l'autoroute dans le sens La Saulce - Aix sur l'aire de repos d'Aubignosc.	
	Procède à la fermeture de l'autoroute ;	
	Met en place déviation du trafic d'autoroute dans le sens La Saulce-Aix sur l'aire d'Aubignosc pour « enregistrement » et bilan de santé des personnes ayant traversé la zone dangereuse.	
Canalise la circulation sur une seule voie avec un agent au niveau des voies du péage de La Saulce.		
Gendarmerie	Pré-positionne les équipes et les moyens nécessaires pour assurer le bouclage des voies de circulation ;	
	Met en place le bouclage de la zone aux points prévus à cet effet et redirige les véhicules.	
	Avise le C.R.I.C.R. de la fermeture des axes routiers et autoroutiers et le tient informé de l'évolution de la situation.	
	Dès mise en place du dispositif de balisage de déviation, la police de la circulation assurera, ds les meilleures conditions, la circulation sur itinéraires de déviation.	
	Dans l'hypothèse où la durée d'interdiction de circulation serait supérieure à 1 heure, elle inciterait, en amont, les usagers à changer d'itinéraire.	
	Interdit la circulation et le stationnement à l'intérieur du périmètre de sécurité.	

Tableau 1/2

Action 2 : Interrompre la circulation et les réseaux publics

8. Fiches « ACTIONS »



Zones concernées:

- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE ;
- Les voies de circulation traversant les périmètres à risques.

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Gendarmerie	Procède à la fermeture des entrées Sisteron-nord et Sisteron-sud en liaison avec E.S.C.O.T.A. (matériels de fermeture des voies stockés à proximité pour mise en œuvre immédiate).	
SANOFI CHIMIE	Interrompt la circulation à l'entrée du site.	
	Prévient la Gendarmerie. Demande au CORG l'interruption du trafic dans la zone de bouclage définie au préalable	
	Prévient la S.N.C.F.. Demande, au PC circulation SNCF, l'interruption immédiate et urgente du trafic	
	Alerte le PC ESCOTA à Peyruis et lui demande de procéder à la fermeture de l'autoroute	
S.N.C.F.	Arrête les trains venant du nord à la Gare de Laragne et venant du sud à celle de Château-Arnoux ;	
	Arrête les trains des Gares de Laragne et de Mison (dans le sens descendant) et de Château-Arnoux (dans le sens montant) ; ▲ Si un train est déjà engagé, ne pas tenter de le stopper dans la zone dangereuse, mais lui transmettre les consignes à suivre en Gare de Sisteron.	

Tableau 2/2

Action 3 : Assurer la sécurité routière

8. Fiches « ACTIONS »



Zones concernées:

- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE ;
- Les voies de circulation traversant les périmètres à risques.

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
---------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Conseil Général	Prend le relais des opérations de Gendarmerie.	
E.S.C.O.T.A.	Assure des mesures de sécurité routière au niveau de l'aire de repos d'Aubignosc dans le sens descendant et de la sortie autoroutière de La Saulce, en parallèle avec la Gendarmerie.	
Gendarmerie	Pré-positionne les équipes et les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des points de prise en charge des usagers de l'autoroute ;	
	Assure la sécurité routière et le maintien de l'ordre au niveau de l'aire de repos d'Aubignosc dans le sens descendant et de la sortie autoroutière de La Saulce (prise en charge des personnes ayant traversé la zone de danger).	
	Dirige les automobilistes vers les déviations ou les fait patienter en attendant la mise en place des déviations.	

Tableau 1/1

Action 4 : Identifier la zone de danger

8. Fiches « ACTIONS »



Zones concernées:

- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE ;

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
---------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
D.R.E.A.L.	Valide le diagnostic établi par l'exploitant sur la nature, l'origine, l'ampleur et l'évolution probable du sinistre.	
Météo France	Fournit au C.O.D. une prévision valable 9 heures ;	
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Apporte un diagnostic régulier sur les conditions météorologiques liées notamment à la pluie et au vent. 	
SANOFI-CHIMIE	Alerte les divers services opérationnels et administratifs en indiquant le type de produit en cause, le risque engendré et le sens du vent.	
	Le service de sécurité effectue si possible des mesures sur le site.	
	Alerte les divers services opérationnels et administratifs en indiquant le type de produit en cause, le risque engendré et le sens du vent.	
	Le service de sécurité effectue si possible des mesures sur le site.	
S.D.I.S.	Réceptionne l'alerte de l'exploitant ou d'un témoin extérieur, avec le maximum d'informations sur l'accident (produit en cause, nombre de victimes...) et demande confirmation du déclenchement des sirènes.	
	Effectue des mesures en limite de périmètre.	
	Pénètre dans la zone dans le même sens que le vent.	
	Effectue une mesure intermédiaire en cas de doute.	

Tableau 1/1

Action 5 : Rassembler et ordonner les moyens d'intervention

8. Fiches « ACTIONS »



Zones concernées:

- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE ;

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
D.M.D.	Aide la Gendarmerie dans ses opérations de maintien de l'ordre et de sécurité routière.	
	Apporte un soutien matériel en cas de moyens insuffisants des services de secours face à l'ampleur du sinistre.	
Gendarmerie	La Gendarmerie facilite l'acheminement des éléments de secours et d'assistance au départ des points de transit vers la zone sensible.	
	La Gendarmerie envoie sur tous ses moyens en personnels et matériels disponibles qui se regrouperont sur des aires de pré-engagement.	
	Active et signalent si nécessaire le point de transit « moyens d'évacuation » destiné à accueillir les bus et les moyens de transport réquisitionnés à cet effet.	
	Rend compte au P.C.O. de l'arrivée des moyens.	
S.D.I.S.	Encadre et dirige les moyens sur ordre du P.C.O..	
	Pré-positionne les équipes et les moyens nécessaires.	
	Active et signale le point de transit.	
	Ordonne les moyens se présentant, de manière à pouvoir les faire partir rapidement.	
E.S.C.O.T.A	Signale l'arrivée des moyens de secours au P.C.O..	
	Fait repartir les moyens sur ordre du P.C.O..	
E.S.C.O.T.A	S'assure de l'ouverture des portails d'accès aux aires de repos d'Aubignosc pour l'implantation du P.C.O. et du P.M.A. ;	

Tableau 1/1

Action 6 : Lutter contre le sinistre

8. Fiches « ACTIONS »



Légende :

Références des
fiches « MISSIONS »

Pré-alerte P.P.I.

Alerte P.P.I.

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Association de Protection Civile	Les équipes de secouristes spécialisés en réanimation renforceront les sapeurs-pompiers hors de la zone contaminée. Elles peuvent être chargées de l'oxygénothérapie.	
D.D.T.	Fournit la liste à jour des moyens de travaux publics et privés. prépare leur réquisition en cas de nécessité.	
D.R.E.A.L.	Valide les actions menées par l'exploitant dans le cadre de son P.O.I. pour maîtriser le sinistre et éviter son extension par effet domino ;	
	Valide le diagnostic établi par l'exploitant et propose les mesures utiles au Préfet via le C.O.S..	
	Valide le diagnostic établi par l'exploitant et propose les mesures utiles au Préfet via le C.O.S..	
SANOFI-CHIMIE	Engage ses propres moyens d'intervention prévus dans le P.O.I..	
	Met en sécurité les installations non touchées par le sinistre pour éviter tout effet domino.	
	Éloigne si possible les conteneurs, wagons et camions citernes présents sur le site.	
	Si c'est possible, évacue immédiatement le personnel du site le plus exposé au sinistre	
	Assure les premières actions de sauvetage sur le site de l'usine.	
	Active si nécessaire les installations fixes de lutte contre l'incendie.	
	Met à disposition des sapeurs-pompiers tout matériel de protection et d'intervention nécessaire et disponible.	
	Guide et conseille les sapeurs-pompiers pour lutter contre le sinistre à l'intérieur du site.	
	Engage ses propres moyens d'intervention prévus dans le P.O.I..	
	Met en sécurité les installations non touchées par le sinistre pour éviter tout effet domino.	
	Éloigne si possible les conteneurs, wagons et camions citernes présents sur le site.	
	Si c'est possible, évacue immédiatement le personnel du site le plus exposé au sinistre	
Assure les premières actions de sauvetage sur le site de l'usine.		
Active si nécessaire les installations fixes de lutte contre l'incendie.		
Met à disposition des sapeurs-pompiers tout matériel de protection et d'intervention nécessaire et disponible.		
Guide et conseille les sapeurs-pompiers pour lutter contre le sinistre à l'intérieur du site.		
Met à disposition du P.C.O. toute documentation utile pour lutter contre le sinistre (plans, fiches P.O.I.).		
SANOFI-CHIMIE	Rend compte au P.C.O. De toute action menée et de l'évolution du sinistre.	

Tableau 1/2

Action 6 : Lutter contre le sinistre

8. Fiches « ACTIONS »



Légende :

Références des
fiches « MISSIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
SANOFI-CHIMIE	Donne l'alerte aux secours publics comme prévu dans le schéma d'alerte du P.P.I..	
S.D.I.S.	Organise les opérations de lutte contre le sinistre et de secours à l'intérieur du site et éventuellement à l'extérieur du site ;	
	Organise les opérations de lutte contre le sinistre et de secours à l'intérieur du site et éventuellement à l'extérieur du site ;	
	Assure les actions de sauvetage sur la zone d'intervention ;	
	Rend compte au P.C.O. de toute action menée et de l'évolution du sinistre.	

Tableau 2/2

Action 7 : Prendre en charge la population

8. Fiches « ACTIONS »



Action 7.1. : Maintenir l'ordre public (dans et autour du périmètre d'application du P.P.I.)

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
D.M.D.	Sur demande du Préfet ou de son représentant, assiste les forces de l'ordre dans leurs opérations.	
Gendarmerie	Assure le maintien de l'ordre public et la préservation des biens au niveau de l'aire de repos d'Aubignosc dans le sens descendant et de la sortie autoroutière de la Saulce.	
	Assure le cordon de sécurité en périphérie de la zone sinistrée.	
	Neutralise temporairement les axes routiers empruntés par les véhicules de secours.	
	Canalise les personnes sortant du périmètre bouclé qui pourraient fuir malgré les consignes.	
	Interdit l'accès du périmètre bouclé et de ses abords aux individus extérieurs aux secours.	
	Lorsque l'accident a généré de nombreuses victimes, contrôle l'accès au P.M.A. et au C.M.E. (Centre Médical d'Évacuation).	
	Lorsque le risque majeur est écarté, effectue des rondes dans les secteurs sinistrés pour éviter des vols et contrôle les identités des personnes accédant à la zone.	

Tableau 1/1

Action 7 : Prendre en charge la population

8. Fiches « ACTIONS »



Action 7.2. : Recenser la population et faire un bilan médical

Légende :

Références des
fiches « MISSIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir		Tâches effectuées
A.R.S.	En relation avec le S.A.M.U. :	Participer à l'installation de P.M.A., par le S.D.IS. et le S.A.M.U., au sud et au nord de Sisteron.	
		Organiser un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques).	
		Tenir à la disposition du P.C.O. un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes.	
		Participer à l'installation de P.M.A., par le S.D.IS. et le S.A.M.U., au sud et au nord de Sisteron.	
		Organiser un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques).	
D.D.C.S.P.P.	En relation avec le S.A.M.U. :	Tenir à la disposition du P.C.O. un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes.	
		Et le SDIS, participe à l'installation de P.M.A., par le S.D.IS. et le S.A.M.U., au sud et au nord de Sisteron.	
E.S.C.O.T.A.		Organise un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques).	
Gendarmerie		Et le SDIS, participe à l'installation de P.M.A., par le S.D.IS. et le S.A.M.U., au sud et au nord de Sisteron.	
I.A.		Informe les usagers, au niveau du péage de La Saulce, de la procédure de prise en charge médicale.	
		Prend en charge les usagers ayant traversé la zone dangereuse au niveau de la sortie d'autoroute La Saulce (avec recensement et bilan médical).	
S.A.M.U.		Demande aux chefs d'établissement d'établir la liste des effectifs du jour dans et hors de établissement (élèves et adultes) ;	
		Recense les élèves blessés, mis à l'abri, ou évacués et transmet les listes au C.O.D. à la Préfecture.	
		Prend connaissance des caractéristiques lexicologiques des produits en incriminés ou susceptibles de l'être ;	
		Alerte la cellule d'urgence médico-psychologique.	
S.D.I.S		Participe à l'installation des P.M.A. au sud et au nord de Sisteron et à leur armement sur le plan médical et infirmier.	
		Organise un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques).	
		Prend en charge les usagers ayant traversé la zone dangereuse au niveau de la sortie de l'autoroute à La Saulce (avec recensement et bilan médical), avec l'aide de la Gendarmerie.	

Tableau 1/1

Action 7 : Prendre en charge la population

8. Fiches « ACTIONS »



Action 7.3. : Regrouper et héberger les impliqués indemnes (hors de la zone dangereuse)

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
A.R.S.	Aider les Maires des communes d'accueil en mettant à leur disposition, en cas de besoin, du personnel médical et social (cellule psychosociale).	
Assoc. Protection Civile	Peuvent participer à l'accueil des populations ;	
D.D.C.S.P.P.	Participe à la recherche de lieux d'accueil pour les pensionnaires ; Met en oeuvre l'hébergement des populations évacuées en liaison avec les municipalités concernées.	
D.M.D.	Participe au relogement des populations.	
I.A.	Confirme la procédure de mise à l'abri à l'ensemble des établissements scolaires du périmètre dangereux ;	
Mairies de Sisteron et de Ribiers	Met à l'abri son personnel et les usagers au sein de ses locaux ;	
	Transmet l'alerte auprès de l'ensemble des structures communales et s'assure de la mise en place de la procédure de mise à l'abri ;	
	Fait ouvrir et activer (chauffage, éclairage...) les locaux utilisables comme centre d'hébergement temporaire par le personnel municipal ;	
	Fait préparer la logistique liée à l'arrivée des personnes (tables, chaises, nécessaire pour repas, téléphone, papier toilettes...) ;	
	Transmet au C.O.D la liste des impliqués indemnes hébergés temporairement ;	
	Établit une liste des logements provisoires disponibles dans sa commune pour les personnes dont le domicile a subi des dégâts interdisant sa réintégration.	
Préfecture S.I.D.P.C.	Informe les maires, les associations de secouristes, les services sociaux de la nécessité de prévoir l'hébergement temporaire et le relogement des impliqués indemnes.	
S.A.M.U.	Recense les moyens d'évacuation nécessaires en fonction de la zone concernée.	
	Informe les moyens sanitaires du point de transit désigné pour les moyens d'évacuation.	
SANOFI-CHIMIE	Met à l'abri son personnel au sein de ses locaux.	

Tableau 1/1

Action 7 : Prendre en charge la population

8. Fiches « ACTIONS »



Action 7.4. : Évacuer le personnel et/ou la population

L'évacuation doit avoir lieu dans les cas où les mesures de mise à l'abri ne peuvent pas ou plus garantir la sécurité des habitants. Le D.O.S. décide de l'évacuation de la population sur proposition du C.O.S..

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Associations de Protection Civile	Peuvent être chargées de l'aide aux éventuelles évacuations et peuvent assister les populations ;	
D.D.C.S.P.P.	Assure le suivi de l'évacuation.	
D.D.T.	Tient à jour la liste des moyens de transport en commun publics et privés sur le département.	
	Fournit la liste des moyens de transport en commun (publics et privés) et prépare leur réquisition et envoi vers le point de transit désigné par le C.O.S. (en cas de nécessité).	
D.M.D.	Aide les services de secours lors de la procédure d'évacuation.	
Gendarmerie	Active le point de transit désigné par le C.O.S. pour stocker et comptabiliser les moyens d'évacuation.	
	La gendarmerie facilitera, éventuellement, l'évacuation des quartiers menacés (ZA de Proviou) vers les centres d'accueil	
Préfecture S.I.D.P.C.	Prépare un message à diffuser aux radios locales avertissant la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises.	
	Alerte le D.M.D. et lui demande d'envoyer des bus ou camions de transport de troupes vers le point de transit désigné par le C.O.S..	
SANOFI-CHIMIE	Évacue les personnels les plus exposés suivant la procédure interne définie.	
S.D.I.S.	Désigne si nécessaire un point de transit spécifique pour les moyens d'évacuation ;	
	Avertit la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises.	

Tableau 1/1

Action 7 : Prendre en charge la population

8. Fiches « ACTIONS »



Action 7.5. : Évacuer les victimes

La présence d'un risque persistant implique d'engager dans la zone dangereuse les seuls personnels disposant de protections respiratoires ou thermiques adaptées.

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
A.R.S.	Établit la liste des places hospitalières disponibles dans les établissements du département ainsi que dans les dépôts funéraires du département;	
	Établit la liste des places hospitalières disponibles dans les établissements du département ainsi que dans les dépôts funéraires du département;	
	Fournit la liste à jour des moyens de transport sanitaire des entreprises privées.	
	En relation avec la S.A.M.U., coordonne l'évacuation des blessés vers les centres hospitaliers.	
	En relation avec le S.A.M.U., assure la répartition des blessés dans les hôpitaux d'accueil.	
Associations de Protection Civile	Peuvent être chargées de l'aide au brancardage et aux éventuelles évacuations ;	
D.D.C.S.P.P	En relation avec le S.A.M.U., coordonne l'évacuation des blessés vers les centres hospitaliers.	
	En relation avec le S.A.M.U., tient à la disposition du P.C.O. un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes.	
	En relation avec le S.A.M.U., assure la répartition des blessés dans les hôpitaux d'accueil.	
Gendarmerie	Facilite l'évacuation des blessés.	
	Sur demande du C.O.S., fournit une escorte afin de faciliter la progression des ambulances.	
	Porte secours aux usagers incommodés et les fait évacuer vers les centres de secours mis en place.	
S.A.M.U.	Recense les moyens sanitaires mobilisables en fonction de la zone concernée.	
	Organise le conditionnement médical des victimes, en particulier aux P.M.A. En collaboration avec le S.S.S.M..	
	Tient à disposition du P.C.O. un recensement des moyens hospitaliers en aval du P.M.A..	
	Ventile les victimes dans les établissements d'accueil.	
S.D.I.S.	Centralise les bilans médicaux et informe les établissements receveurs sur les admissions qui leur sont destinées.	
	S'équipe de tenues de protection adaptées ;	
	Recherche les victimes et évacue les impliqués ;	
	Transporte les victimes vers le P.M.A..	

Tableau 1/1

Action 7 : Prendre en charge la population

8. Fiches « ACTIONS »



Action 7.6. : Identifier les victimes et informer les familles (dans et autour du périmètre du P.P.I.)

Légende :

Références des fiches « MISSIONS »	Pré-alerte P.P.I.	Alerte P.P.I.
------------------------------------	-------------------	---------------

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
A.R.S.	Met à disposition du S.A.M.U. des moyens en renfort pour l'aider dans le recueil des informations relatives aux victimes hospitalisées.	
Gendarmerie	Relève les témoignages des opérateurs de l'usine, d'autres témoins éventuels, des sauveteurs, etc. ;	
	Procède à l'identification des personnes décédées ;	
	Informe les familles des victimes n'appartenant pas au personnel de l'usine.	
I.A.	Monte une cellule de crise à l'Inspection Académique qui prendra contact avec tout le personnel de l'Éducation Nationale utile, assurera la coordination de la gestion de la crise à l'Éducation Nationale ainsi que la prise en charge de l'inquiétude des parents.	
Mairies de Sisteron et de Ribiers	Met en place une cellule communale d'information de la population.	
Préfecture S.I.D.P.C.	Réceptionne les listes de personnes blessées et décédées afin d'établir un bilan humain précis ;	
	Répartit les informations sur les victimes impliquées indemnes, blessés et décédées recoupées entre les représentants des services au C.O.D. ;	
	Désigne, en liaison avec les maires et la gendarmerie, l'emplacement de la chapelle ardente.	
S.A.M.U.	Transmet au C.O.D. par fax ou messagerie la liste des victimes ayant été évacuées ou décédées au P.M.A.. Les hôpitaux transmettent au C.O.D. la liste des victimes admises, en mentionnant toute évolution.	
SANOFI-CHIMIE	Établit une liste du personnel présent sur le site au moment de l'accident ;	
	Informe les familles des personnels de son site blessés ou décédés ;	
	Met à disposition du Procureur de la République, de l'Inspection des Installations Classées et de la Gendarmerie tout élément matériel ou document susceptible d'identifier les victimes.	

Tableau 1/1

Action 8 : Organiser le suivi post-accident

8. Fiches « ACTIONS »



Zones concernées:

- A l'intérieur de l'usine SANOFI-CHIMIE ;
- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE.

Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
A.R.S.	Fait intervenir un agent du service santé-environnement pour aider à caractériser l'exposition environnementale des populations.	
	Après avoir établi la liste des victimes et des personnes impliquées, l'A.R.S., en lien avec la C.I.R.E. : - réalise une évaluation de la durée d'exposition aux produits toxiques ; - détermine la nécessité d'un suivi des effets résiduels à moyen et long termes via un suivi de cohorte ou un dépistage ; - informe la population de l'évacuation des risques à moyen et long termes.	
	Évalue les risques sanitaires pour la population suite à l'expertise réalisé par la D.R.E.A.L. sur la contamination des milieux.	
	Propose au Préfet des mesures de gestion des installations d'eau destinée à la consommation humaine pour le retour à la normale (au cas où les installations d'eau auraient été impactées).	
D.D.C.S.P.P.	Élabore un suivi épidémiologique (traumatismes physiques et psychologiques) des victimes de l'accident et un suivi des effets sanitaires liés à la mise en œuvre des actions décidées ;	
	Rend un avis sur l'aspect sanitaire des expertises prescrites par la D.R.E.A.L. et des dispositions prévues dans les projets d'arrêtés ;	
	Transmet régulièrement un état de situation au Préfet.	
D.R.E.A.L.	Évalue et valide les actions de l'exploitant et prescrit éventuellement des compléments ;	
	Propose au Préfet des arrêtés fixant les conditions de maintien en fonctionnement ou de redémarrage, imposant les mesures de sécurisation, prescrivant les prélèvements, analyses et expertises nécessaires dans l'environnement ;	
	Rend compte au Préfet et prépare des éléments techniques de communication ;	
	Informe les Services du Ministère de l'Environnement de la situation technique de l'établissement.	
	Réalise une expertise sur la contamination des milieux.	
Gendarmerie	Assure l'enquête judiciaire ainsi que l'exécution des réquisitions.	
Préfecture S.I.D.P.C.	Si nécessaire, donne des consignes à la population sur les précautions à prendre ;	
	Élabore des communiqués de presse à destination des médias sur les actions menées suite à l'accident ;	
	Informe régulièrement les sinistrés et les maires sur les actions de sécurisation et de remise en état du site.	

Tableau 1/2

Action 8 : Organiser le suivi post-accident

8. Fiches « ACTIONS »



Zones concernées:

- A l'intérieur de l'usine SANOFI-CHIMIE ;
- Les périmètres 2526 mètres et 800 mètres du P.P.I. de l'usine SANOFI-CHIMIE.

Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.

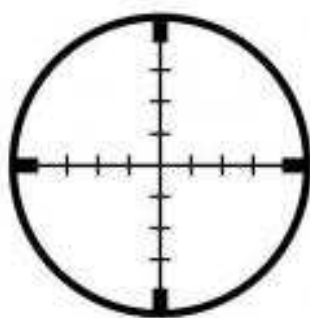


Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
SANOFI-CHIMIE	Met en sécurité et vérifie les installations susceptibles d'avoir été affectées par le sinistre.	
	Protège l'environnement en détournant dans le bassin d'incendie les eaux d'extinction ou les produits recueillis.	
	Informe régulièrement la Préfecture et la D.R.E.A.L. sur l'état des installations.	
	Communique régulièrement au public l'état de la situation (en liaison avec le Préfet).	
	Recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur les personnes, l'agriculture, l'environnement, etc..	
S.D.I.S.	Fournit les éléments nécessaires aux différentes enquêtes judiciaires et administratives.	
	Effectuer des mesures de contrôle afin de valider la fin de la mise à l'abri ou de déterminer les mesures de sécurité à prendre si un risque pour les populations demeure.	

Tableau 2/2

-9-

**LES FICHES
« MISSIONS »
DES PRINCIPAUX
SERVICES IMPLIQUÉS**




Légende :

 Références des
fiches « ACTIONS »

Pré-alerte P.P.I.

Alerte P.P.I.

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées	
Action 1. Alerter et mettre en garde la population	Prend contact avec l'hôpital de Sisteron afin qu'il mette en œuvre son plan de sécurité.		
	Mettre en place les schémas d'alerte des réseaux d'adduction d'eau potable départementaux et extra-départementaux;		
	Prend contact avec les établissements sanitaires et sociaux potentiellement impliqués afin de les informer de la situation, leur rappeler les dispositions à prendre et s'assure qu'elles sont mises en œuvre.		
	Mettre en place les schémas d'alerte des réseaux d'adduction d'eau potable départementaux et extra-départementaux;		
	Prend contact avec les établissements sanitaires et sociaux potentiellement impliqués afin de les informer de la situation, leur rappeler les dispositions à prendre et s'assure qu'elles sont mises en œuvre.		
Action 7.2. Recenser la population et faire un bilan médical	En relation avec le S.A.M.U :	Participer à l'installation de P.M.A., par le S.D.IS. et le S.A.M.U., au sud et au nord de Sisteron.	
		Organiser un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques).	
		Tenir à la disposition du P.C.O. un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes.	
		Participer à l'installation de P.M.A., par le S.D.IS. et le S.A.M.U., au sud et au nord de Sisteron.	
		Organiser un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques).	
		Tenir à la disposition du P.C.O. un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes.	
Action 73. Regrouper et héberger les personnes indemnes	Aider les Maires des communes d'accueil en mettant à leur disposition, en cas de besoin, du personnel médical et social (cellule psychosociale).		
Action 7.5. Évacuer les victimes	Établit la liste des places hospitalières disponibles dans les établissements du département ainsi que dans les dépôts funéraires du département.		
	Établit la liste des places hospitalières disponibles dans les établissements du département ainsi que dans les dépôts funéraires du département.		
	Fournit la liste à jour des moyens de transport sanitaire des entreprises privées.		
	En relation avec le S.A.M.U., coordonne l'évacuation des blessés vers les centres hospitaliers.		
	En relation avec le S.A.M.U., assure la répartition des blessés dans les hôpitaux d'accueil.		

Tableau 1/2

A.R.S.

9. Fiches « MISSIONS »



Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 7.6. Identifier les victimes et informer les familles	Met à disposition du S.A.M.U. des moyens en renfort pour l'aider dans le recueil des informations relatives aux victimes hospitalisées.	
Action 8. Organiser le suivi post-accident	En situation post-accidentelle, fait intervenir un agent du service santé-environnement pour aider à caractériser l'exposition environnementale des populations. Après avoir établi la liste des victimes et des personnes impliquées, l'A.R.S., en lien avec la C.I.R.E. : - réalise une évaluation de la durée d'exposition aux produits toxiques ; - détermine la nécessité d'un suivi des effets résiduels à moyen et long termes via un suivi de cohorte ou un dépistage ; - informe la population de l'évacuation des risques à moyen et long termes. Évalue les risques sanitaires pour la population suite à l'expertise réalisé par la D.R.E.A.L. sur la contamination des milieux. Propose au Préfet des mesures de gestion des installations d'eau destinée à la consommation humaine pour le retour à la normale (au cas où les installations d'eau auraient été impactées).	

Tableau 2/2

Associations de protection civile

9. Fiches « MISSIONS »

Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 6. Lutter contre le sinistre	Les équipes de secouristes spécialisés en réanimation renforceront les sapeurs-pompiers hors de la zone contaminée. Elles peuvent être chargées de l'oxygénothérapie.	
Action 7.3. Regrouper et héberger les impliqués indemnes	Peuvent participer à l'accueil des populations.	
Action 7.4. Évacuer le personnel et/ou la population	Peuvent être chargées de l'aide aux éventuelles évacuations et peuvent assister les populations.	
Action 7.5. Évacuer les victimes	Peuvent être chargées de l'aide au brancardage et aux éventuelles évacuations.	

Tableau 1/1

Conseil Général

9. Fiches « MISSIONS »



Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 2. Interrompre la circulation et les réseaux publics	Mobilise ses moyens en matériel et personnels pour appuyer le bouclage des axes routiers ; Participe au bouclage des axes routiers et veille à la mise en place des déviations pour éviter l'engorgement des axes de circulation.	
Action 3. Assurer la sécurité routière	Prend le relais des opérations de Gendarmerie.	

Tableau 1/1



Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 7.2. Recenser la population et faire un bilan médical	En relation avec le S.A.M.U. et le SDIS, participe à l'installation de P.M.A. au sud et au nord de Sisteron.	
	En relation avec le S.A.M.U., organise un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques).	
Action 7.3. Regrouper et héberger les impliqués indemnes	Participe à la recherche de lieux d'accueil pour les pensionnaires.	
	Met en œuvre l'hébergement des populations évacuées en liaison avec les municipalités concernées.	
Action 7.4. Évacuer le personnel et/ou la population	Assure le suivi de l'évacuation.	
Action 7.5. Évacuer les victimes	En relation avec le S.A.M.U., coordonne l'évacuation des blessés vers les centres hospitaliers.	
	En relation avec le S.A.M.U., tient à la disposition du P.C.O. un recensement des moyens hospitaliers disponibles, y compris dans les départements limitrophes.	
	En relation avec le S.A.M.U., assure la répartition des blessés dans les hôpitaux d'accueil.	
Action 8. Organiser le suivi post-accident	Élabore un suivi épidémiologique (traumatismes physiques et psychologiques) des victimes de l'accident et un suivi des effets sanitaires liés à la mise en œuvre des actions décidées ;	
	Rend un avis sur l'aspect sanitaire des expertises prescrites par la D.R.E.AL. et des dispositions prévues dans les projets d'arrêtés ;	
	Transmet régulièrement un état de situation au Préfet.	

Tableau 1/1



Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 2. Interrompre la circulation et les réseaux publics	Coordonne l'action des différents services de l'État, des collectivités locales et des sociétés privées afin de mettre en place les barrières et les indications nécessaires liées au bouclage des périmètres du P.P.I. dans les plus brefs délais.	
	Envoie des moyens de signalisation aux points indiqués par le C.O.G. ;	
	Prépare la mise en œuvre d'itinéraires de délestages.	
Action 6. Lutter contre le sinistre	Fournit la liste à jour des moyens de travaux publics et privés. Prépare leur réquisition en cas de nécessité.	
Action 7.4. Évacuer le personnel et/ou la population	Tient à jour la liste des moyens de transport en commun publics et privés sur le département.	
	Fournit la liste des moyens de transport en commun (publics et privés) et prépare leur réquisition et envoi vers le point de transit désigné par le C.O.S. (en cas de nécessité).	

Tableau 1/1



Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 5. Rassembler et ordonner les moyens d'intervention	Aide la Gendarmerie dans ses opérations de maintien de l'ordre et de la sécurité routière ;	
	Apporte un soutien matériel en cas de moyens insuffisants des services de secours face à l'ampleur du sinistre.	
Action 7.1. Maintenir l'ordre public	Sur demande du Préfet ou de son représentant, assiste les forces de l'ordre dans leurs opérations.	
Action 7.3. Regrouper et héberger les impliqués indemnes	Participe au relogement des populations.	
Action 7.4. Évacuer la population	Aide les services de secours lors de la procédure d'évacuation.	

Tableau 1/1


Légende :

 Références des
fiches « ACTIONS »


Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 4. Identifier la zone de danger	Valide le diagnostic établi par l'exploitant sur la nature, l'origine, l'ampleur et l'évolution probable du sinistre.	
Action 6. Lutter contre le sinistre	Valide les actions menées par l'exploitant dans le cadre de son P.O.I. pour maîtriser le sinistre et éviter son extension par effet domino ;	
	Valide le diagnostic établi par l'exploitant et propose les mesures utiles au Préfet via le C.O.S..	
	Valide le diagnostic établi par l'exploitant et propose les mesures utiles au Préfet via le C.O.S..	
Action 8. Organiser le suivi post-accident	Réalise une expertise sur la contamination des milieux.	
	Évalue et valide les actions de l'exploitant et prescrit éventuellement des compléments ;	
	Propose au Préfet des arrêtés fixant les conditions de maintien en fonctionnement ou de redémarrage, imposant les mesures de sécurisation, prescrivant les prélèvements, analyses et expertises nécessaires dans l'environnement ;	
	Rend compte au Préfet et prépare des éléments techniques de communication ;	
	Informe les Services du Ministère de l'Environnement de la situation technique de l'établissement.	

Tableau 1/1


Légende :

 Références des
fiches « ACTIONS »

Pré-alerte P.P.I.

Alerte P.P.I.

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 1. Alerter et mettre en garde la population	Le Centre d'Information – ESCOTA alerte le PC Val de Durance et informe l'astreint DEX.	
	Déclenche les mesures de sécurité et de prévention sur les gares de péage de : Aubignosc, La Brillane, Peyruis, La Saulce.Sisteron Nord et Sisteron sud	
	Informe les usagers via les panneaux à messages variables qui encadrent Sisteron de: <ul style="list-style-type: none"> - l'accident - la fermeture de l'autoroute - la sortie obligatoire à Sisteron-sud dans le sens montant - fermer les vitres et de couper la ventilation pour les véhicules situés dans le sens descendant qui devront continuer leur route et traverser la zone toxique. 	
	Au niveau du péage de La Saulce, informe les usagers des véhicules ayant traversés la zone à risque de la procédure de prise en charge médicale.	
	Le point d'appui en gare de Meyrargues informe les usagers se dirigeant vers Sisteron de la coupure de l'autoroute par tout moyen et en particulier à l'aide d'affichettes apposées sur les voies d'entrées des gares de : Meyrargues (sens Aix-Sisteron) ; Saint-Paul-lez-Durance (direction Sisteron) ; Manosque (direction Sisteron).	
Action 2. Interrompre la circulation et les réseaux publics	Prépare la fermeture de l'autoroute ;	
	Procède à la fermeture pour les usagers des accès aux aires de repos d'Aubignosc ;	
	ou Procède à la délimitation des zones « usagers » et « P.M.A. - P.C.O. » sur les aires de repos d'Aubignosc ; Prépare la déviation de l'ensemble du trafic de l'autoroute dans le sens La Saulce - Aix sur l'aire de repos d'Aubignosc.	
	Procède à la fermeture de l'autoroute ;	
	Met en place la déviation du trafic de l'autoroute dans le sens La Saulce-Aix sur l'aire d'Aubignosc pour « enregistrement » et bilan de santé des personnes ayant traversé la zone dangereuse ;	
Canalise la circulation sur une seule voie avec un agent au niveau des voies du péage de La Saulce.		
Action 3. Assurer la sécurité routière	Assure des mesures de sécurité routière au niveau de l'aire de repos d'Aubignosc dans le sens descendant et de la sortie autoroutière de La Saulce, en parallèle avec la Gendarmerie.	
Action 5. Rassembler et ordonner les moyens d'intervention	S'assure de l'ouverture des portails d'accès aux aires de repos d'Aubignosc pour l'implantation du P.C.O. et du P.M.A. ;	

Tableau 1/2

ESCOTA – Centre d'information

9. Fiches « MISSIONS »



Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions

Tâches à accomplir

**Tâches
effectuées**

Action 7.2

Prendre en charge la
population

Informe les usagers, au niveau ddu péage de la Saulce, de la procédure de prise en charge médicale.

Tableau 2/2

Gendarmerie

9. Fiches « MISSIONS »



Les missions dévolues aux Groupements de Gendarmerie des A.H.P. et des Hautes-Alpes sont identiques à celles du plan O.R.SE.C.. Dans le cadre du P.P.I. " SANOFI-CHIMIE ", son action particulière en matière de circulation routière fait l'objet du chapitre 6. La Gendarmerie dépêche un officier de gendarmerie auprès du C.O.D.. Parallèlement, elle interviendra dans le domaine du secours à chaque fois que cela sera nécessaire, en particulier pour venir en aide aux automobilistes et à leurs passagers. La recherche du renseignement est assurée en permanence sur le terrain. Les renseignements recueillis sont transmis, en cas d'événements graves, suivant un plan interne de Gendarmerie.

Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 1. Alerter et mettre en garde la population	S'assure du déclenchement des panneaux télécommandés implantés sur l'axe, signalant l'accident et ordonnant l'évacuation de la zone.	
	S'assure du déclenchement des panneaux télécommandés implantés sur l'axe, signalant l'accident et ordonnant l'évacuation de la zone.	
Action 2. Interrompre la circulation et les réseaux publics	Pré-positionne les équipes et les moyens nécessaires pour assurer le bouclage des voies de circulation.	
	Met en place le bouclage de la zone aux points prévus à cet effet et redirige les véhicules	
	Avisé le C.R.I.C.R. de la fermeture des axes routiers et autoroutiers et le tient informé de l'évolution de la situation.	
	Dès la mise en place du dispositif de balisage de déviation, la police de la circulation assurera, dans les meilleures conditions, la circulation sur les itinéraires de déviation.	
	Dans l'hypothèse où la durée d'interdiction de circulation serait supérieure à une heure, elle inciterait, très en amont, les usagers à changer d'itinéraire.	
	Interdit la circulation et le stationnement à l'intérieur du périmètre de sécurité.	
Action 3. Assurer la sécurité routière	Pré-positionne les équipes et les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des points de prise en charge des usagers de l'autoroute.	
	Assure la sécurité routière et le maintien de l'ordre au niveau de l'aire de repos d'Aubignosc dans le sens descendant et de la sortie autoroutière de La Saulce (prise en charge des personnes ayant traversé la zone de danger).	
	Dirige les automobilistes vers les déviations ou stocke les véhicules en attendant la mise en place des déviations	

Tableau 1/3

Gendarmerie

9. Fiches « MISSIONS »



Les missions dévolues aux Groupements de Gendarmerie des A.H.P. et des Hautes-Alpes sont identiques à celles du plan O.R.SE.C.. Dans le cadre du P.P.I. " SANOFI-CHIMIE ", son action particulière en matière de circulation routière fait l'objet du chapitre 6. La Gendarmerie dépêche un officier de gendarmerie auprès du C.O.D.. Parallèlement, elle interviendra dans le domaine du secours à chaque fois que cela sera nécessaire, en particulier pour venir en aide aux automobilistes et à leurs passagers. La recherche du renseignement est assurée en permanence sur le terrain. Les renseignements recueillis sont transmis, en cas d'événements graves, suivant un plan interne de Gendarmerie.

Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 5. Rassembler et ordonner les moyens d'intervention	La Gendarmerie facilite l'acheminement des éléments de secours et d'assistance au départ des points de transit vers la zone sensible.	
	Envoie tous ses moyens en personnels et matériels disponibles qui se regrouperont sur des aires de pré-engagement.	
	Active et signale si nécessaire le point de transit « moyens d'évacuation » destiné à accueillir les bus et les moyens de transport réquisitionnés à cet effet.	
	Rend compte au P.C.O. de l'arrivée des moyens.	
	Encadre et dirige les moyens sur ordre du P.C.O..	
Action 7.1. Maintenir l'ordre public	Assure le maintien de l'ordre public et la préservation des biens au niveau de l'aire d'Aubignosc dans le sens descendant et de la sortie autoroutière de la Saulce.	
	Assure le cordon de sécurité en périphérie de la zone sinistrée.	
	Neutralise temporairement les axes routiers empruntés par les véhicules de secours.	
	Canalise les personnes sortant du périmètre bouclé qui pourraient fuir malgré les consignes.	
	Interdit l'accès du périmètre bouclé et de ses abords aux individus extérieurs aux secours.	
	Lorsque l'accident a généré de nombreuses victimes, contrôle l'accès au P.M.A. et au C.M.E. (Centre Médical d'Évacuation). Lorsque le risque majeur est écarté, effectue des rondes dans les secteurs sinistrés pour éviter des vols et contrôle les identités des personnes accédant à la zone.	
Action 7.2. Recenser la population et faire un bilan médical	Prend en charge les usagers ayant traversé la zone dangereuse au niveau de la sortie de l'autoroute à La Saulce (avec recensement et bilan médical).	
Action 7.4. Évacuer le personnel et/ou la population	Active le point de transit désigné par le C.O.S. pour stocker et comptabiliser les moyens d'évacuation.	
	Elle facilitera, éventuellement, l'évacuation des quartiers menacés (zone d'activité de Proviou) vers les centres d'accueil.	

Tableau 2/3

Gendarmerie

9. Fiches « MISSIONS »



Les missions dévolues aux Groupements de Gendarmerie des A.H.P. et des Hautes-Alpes sont identiques à celles du plan O.R.SE.C.. Dans le cadre du P.P.I. " SANOFI-CHIMIE ", son action particulière en matière de circulation routière fait l'objet du chapitre 6. La Gendarmerie dépêche un officier de gendarmerie auprès du C.O.D.. Parallèlement, elle interviendra dans le domaine du secours à chaque fois que cela sera nécessaire, en particulier pour venir en aide aux automobilistes et à leurs passagers. La recherche du renseignement est assurée en permanence sur le terrain. Les renseignements recueillis sont transmis, en cas d'événements graves, suivant un plan interne de Gendarmerie.

Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 7.5. Évacuer les victimes	Facilite l'évacuation des blessés.	
	Sur demande du C.O.S., fournit une escorte afin de faciliter la progression des ambulances.	
	Porte secours aux usagers incommodés et les fait évacuer vers les centres de secours mis en place.	
Action 7.6. Identifier les victimes et informer les familles	Relève les témoignages des opérateurs de l'usine, d'autres témoins éventuels, des sauveteurs, etc..	
	Procède à l'identification des personnes décédées.	
	Informe les familles des victimes n'appartenant pas au personnel de l'usine.	
Action 8. Suivi post-accident	Assure l'enquête judiciaire ainsi que l'exécution des réquisitions.	

Tableau 3/3


Légende :

 Références des
fiches « ACTIONS »


Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 1. Alerter et mettre en garde la population	Prend contact avec les établissements scolaires potentiellement impliqués afin de les informer de la situation et de leur rappeler les dispositions à prendre et leur demander de mettre en œuvre leur P.P.M.S. ; Demande aux chefs d'établissements de contacter les responsables des activités extérieures pour les informer de la situation et leur demander de rentrer s'ils se trouvent dans le périmètre potentiellement dangereux.	[Light yellow swatch]
Action 7.2. Recenser la population et faire un bilan médical	Demande aux chefs d'établissement d'établir la liste des effectifs du jour dans et hors de établissement (élèves et adultes) ; Recense les élèves blessés, mis ou évacués et transmet les listes au C.O.D. à la Préfecture.	[Light yellow swatch]
Action 7.3. Regrouper et héberger les impliqués indemnes	Confirme la procédure de mise à l'abri à l'ensemble des établissements scolaires du périmètre dangereux ;	[Light orange swatch]
Action 7.6. Identifier les victimes et informer les familles	Monte une cellule de crise à l'Inspection Académique qui prendra contact avec tout le personnel de l'Éducation Nationale utile, assurera la coordination de la gestion de la crise à l'Éducation Nationale ainsi que la prise en charge de l'inquiétude des parents.	[Light orange swatch]

Tableau 1/1

Mairies de Sisteron et de Ribiers

9. Fiches « MISSIONS »



Pour la mairie de Sisteron, certaines missions ne peuvent être mises en œuvre qu'à partir de la réduction du périmètre du P.P.I..

Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 1. Alerter et mettre en garde la population	Transmet l'alerte auprès de l'ensemble des structures communales ; Met en place une cellule communale d'information de la population.	
Action 7.3. Regrouper et héberger les impliqués indemnes	Met à l'abri son personnel et les usagers au sein de ses locaux ; Transmet l'alerte auprès de l'ensemble des structures communales et s'assure de la mise en place de la procédure de mise à l'abri ; Fait ouvrir et activer (chauffage, éclairage...) les locaux utilisables comme centre d'hébergement temporaire par le personnel municipal ; Fait préparer la logistique liée à l'arrivée des personnes (tables, chaises, nécessaire pour repas, téléphone, papier toilettes...) ; Transmet au C.O.D la liste des impliqués indemnes hébergés temporairement ; Établit une liste des logements provisoires disponibles dans sa commune pour les personnes dont le domicile a subi des dégâts interdisant sa réintégration.	
Action 7.6. Identifier les victimes et informer les familles	Met en place une cellule communale d'information de la population.	

Tableau 1/1



Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions

Tâches à accomplir

Tâches effectuées

Action 4.
Identifier la zone de danger

Fournit au C.O.D. une prévision valable 9 heures ;

Apporte un diagnostic régulier sur les conditions météorologiques liées notamment à la pluie et au vent.

Tableau 1/1


Légende :

 Références des
fiches « ACTIONS »

Pré-alerte P.P.I.

Alerte P.P.I.

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 1. Alerter et mettre en garde la population	Demande des renseignements à météo France sur les conditions météorologiques réelles sur Sisteron et sur les prévisions pour les 9 h à venir	
	Authentifie l'appel de SANOFI-CHIMIE	
	Alerte immédiatement le Préfet (ou son représentant) pour demander le déclenchement de la pré-alerte PPI	
	Après le déclenchement du P.P.I., confirme le déclenchement de la pré-alerte P.P.I. à : SANOFI-CHIMIE, CODIS.	
	Alerte par téléphone, via GALA, le Préfet des Hautes-Alpes, le D.M.D., la D.D.T., la S.N.C.F., la D.D.S.P., E.D.F., l'A.R.S., la D.R.E.A.L. de Marseille, le Sous-Préfet de Forcalquier, l'Inspection Académique.	
	Assure le suivi de la campagne d'appel. Relance les services n'ayant pas répondu.	
	Le service « communication » transmet un communiqué de presse aux radios nationales et locales.	
	Le SDSIC, prévenu par le SIDPC, prévient les services de France Télécom	
	Authentifie l'appel de SANOFI-CHIMIE	
	Alerte immédiatement le Préfet (ou son représentant) pour demander le déclenchement du PPI	
	Après le déclenchement du P.P.I., confirme le déclenchement de la pré-alerte P.P.I. à : SANOFI-CHIMIE, CODIS.	
	Alerte par téléphone, via GALA, le Préfet des Hautes-Alpes, le D.M.D., la D.D.T., la S.N.C.F., la D.D.S.P., E.D.F., l'A.R.S., la D.R.E.A.L. de Marseille, le Sous-Préfet de Forcalquier, l'Inspection Académique.	
	Assure le suivi de la campagne d'appel. Relance les services n'ayant pas répondu.	
	Le service « communication » transmet un communiqué de presse aux radios nationales et locales.	
Le SDSIC, prévenu par le SIDPC, prévient les services de France Télécom		
Demande des renseignements à météo France sur les conditions météorologiques réelles sur Sisteron et sur les prévisions pour les 9 h à venir		
Action 7.3. Regrouper et héberger les impliqués indemnes	Informe les maires, les associations de secouristes, les services sociaux de la nécessité de prévoir l'hébergement temporaire et le relogement des impliqués indemnes.	
Action 7.4. Évacuer le personnel et/ou la population	Prépare un message à diffuser aux radios locales avertissant la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises.	
	Alerte le D.M.D. et lui demande d'envoyer des bus ou camions de transport de troupes vers le point de transit désigné par le C.O.S..	

Tableau 1/2



Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 7.6. Identifier les victimes et informer les familles	Réceptionne les listes de personnes blessées et décédées afin d'établir un bilan humain précis ;	
	Répartit les informations sur les victimes impliquées indemnes, blessés et décédées recoupées entre les représentants des services au C.O.D. ;	
	Désigne, en liaison avec les maires et la gendarmerie, l'emplacement de la chapelle ardente.	
Action 8. Organiser le suivi post-accident	Si nécessaire, donne des consignes à la population sur les précautions à prendre ;	
	Élabore des communiqués de presse à destination des médias sur les actions menées suite à l'accident ;	
	Informe régulièrement les sinistrés et les maires sur les actions de sécurisation et de remise en état du site.	

Tableau 2/2

S.A.M.U.

9. Fiches « MISSIONS »



Le S.A.M.U. organise les moyens à mettre en œuvre, avise les trois Centres Hospitaliers des deux départements 04 et 05 (Digne, Manosque et Gap) afin d'activer les S.M.U.R. qui devront rejoindre les aires de pré-engagement.

Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 7.2. Recenser la population et faire un bilan médical	Prend connaissance des caractéristiques lexicologiques des produits incriminés ou susceptibles de l'être.	
	Alerte la cellule d'urgence médico-psychologique.	
	Participe à l'installation des P.M.A. au sud et au nord de Sisteron et à leur armement sur le plan médical et infirmier.	
	Organise un contrôle sanitaire des populations (mesures prophylactiques).	
Action 7.3. Regrouper et héberger les impliqués indemnes	Recense les moyens d'évacuation nécessaires en fonction de la zone concernée.	
	Informe les moyens sanitaires du point de transit désigné pour les moyens d'évacuation.	
Action 7.5. Évacuer les victimes	Recense les moyens sanitaires mobilisables en fonction de la zone concernée.	
	Organise le conditionnement médical des victimes, en particulier aux P.M.A. En collaboration avec le S.S.S.M..	
	Tient à disposition du P.C.O. un recensement des moyens hospitaliers en aval du P.M.A..	
	Ventile les victimes dans les établissements d'accueil.	
	Centralise les bilans médicaux et informe les établissements receveurs sur les admissions qui leur sont destinées.	
Action 7.6. Identifier les victimes et informer les familles	Transmet au C.O.D. par fax ou messagerie la liste des victimes ayant été évacuées ou décédées au P.M.A.. Les hôpitaux transmettent au C.O.D. la liste des victimes admises, en mentionnant toute évolution.	

Tableau 1/1


Légende :

 Références des
fiches « ACTIONS »

Pré-alerte P.P.I.

Alerte P.P.I.

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 1. Alerter et mettre en garde la population	Met en sécurité son personnel.	
	Alerte la D.R.E.A.L. de Manosque, la Gare S.N.C.F. de Sisteron, le centre d'exploitation d'E.S.C.O.T.A. à Peyruis, la Gendarmerie de Sisteron, la Mairie de Sisteron, la Direction Générale de l'usine, le C.O.D.I.S. et la Préfecture.	
	Met en sécurité son personnel.	
	Alerte la D.R.E.A.L. de Manosque, la Gare S.N.C.F. De Sisteron, le centre d'exploitation d'E.S.C.O.T.A. à Peyruis, la Gendarmerie de Sisteron, la Mairie de Sisteron, la D.G. de l'usine, le C.O.D.I.S. et la Préfecture.	
	Déclenche les mesures de protection immédiate (sirènes).	
Action 2. Interrompre la circulation et les réseaux publics	Interrompt la circulation à l'entrée du site.	
	Prévient la Gendarmerie. Demande au CORG l'interruption du trafic dans la zone de bouclage définie au préalable	
	Prévient la S.N.C.F.. Demande, au PC circulation SNCF, l'interruption immédiate et urgente du trafic	
Action 4. Identifier la zone de danger	Alerte les divers services opérationnels et administratifs en indiquant le type de produit en cause, le risque engendré et le sens du vent.	
	Le service de sécurité effectue si possible des mesures sur le site.	
	Alerte les divers services opérationnels et administratifs en indiquant le type de produit en cause, le risque engendré et le sens du vent.	
	Le service de sécurité effectue si possible des mesures sur le site.	
Action 6. Lutter contre le sinistre	Engage ses propres moyens d'intervention prévus dans le P.O.I..	
	Met en sécurité les installations non touchées par le sinistre pour éviter tout effet domino.	
	Éloigne si possible les conteneurs, wagons et camions citernes présents sur le site.	
	Si c'est possible, évacue immédiatement le personnel du site le plus exposé au sinistre	
	Assure les premières actions de sauvetage sur le site de l'usine.	
	Active si nécessaire les installations fixes de lutte contre l'incendie.	
	Met à disposition des sapeurs-pompiers tout matériel de protection et d'intervention nécessaire et disponible.	
	Guide et conseille les sapeurs-pompiers pour lutter contre le sinistre à l'intérieur du site.	
	Engage ses propres moyens d'intervention prévus dans le P.O.I..	
Met en sécurité les installations non touchées par le sinistre pour éviter tout effet domino.		

Tableau 1/2

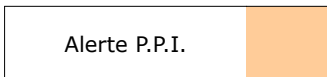

Légende :

 Références des
fiches « ACTIONS »


Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 6. Lutter contre le sinistre	Éloigne si possible les conteneurs, wagons et camions citernes présents sur le site.	
	Si c'est possible, évacue immédiatement le personnel du site le plus exposé au sinistre	
	Assure les premières actions de sauvetage sur le site de l'usine.	
	Active si nécessaire les installations fixes de lutte contre l'incendie.	
	Met à disposition des sapeurs-pompiers tout matériel de protection et d'intervention nécessaire et disponible.	
	Guide et conseille les sapeurs-pompiers pour lutter contre le sinistre à l'intérieur du site.	
	Met à disposition du P.C.O. toute documentation utile pour lutter contre le sinistre (plans, fiches P.O.I.).	
	Rend compte au P.C.O. De toute action menée et de l'évolution du sinistre.	
Action 7.3. Regrouper et héberger les impliqués indemnes	Met à l'abri son personnel au sein de ses locaux.	
Action 7.4. Évacuer le personnel et/ou la population	Évacue les personnels les plus exposés suivant la procédure interne définie.	
Action 7.6. Identifier les victimes et informer les familles	Établit une liste du personnel présent sur le site au moment de l'accident.	
	Informe les familles des personnels de son site blessés ou décédés. Met à disposition du Procureur de la République, de l'Inspection des Installations Classées et de la Gendarmerie, tout élément matériel ou document susceptible d'identifier les victimes.	
Action 8. Organiser le suivi post-accident	Met en sécurité et vérifie les installations susceptibles d'avoir été affectées par le sinistre.	
	Protège l'environnement en détournant dans le bassin d'incendie les eaux d'extinction ou les produits recueillis.	
	Informe régulièrement la Préfecture et la D.R.E.A.L. sur l'état des installations.	
	Communique régulièrement au public l'état de la situation (en liaison avec le Préfet).	
	Recueille les données nécessaires à l'évaluation des effets du sinistre sur les personnes, l'agriculture, l'environnement, etc.. Fournit les éléments nécessaires aux différentes enquêtes judiciaires et administratives.	

Tableau 2/2



Les secours sont engagés par rapport à l'ampleur de l'événement et à partir des éléments d'évaluation issus du premier bilan. Pour cela, on pourra avoir recours au Plan Rouge. Les moyens seront dimensionnés en fonction de l'importance de l'incident. En premier lieu, engagement des moyens départementaux ou de ceux des Hautes-Alpes, en fonction des vents dominants. Coordination des moyens sapeurs-pompiers départementaux et des renforts engagés en relation avec le C.O.Z. de VALABRE.

Légende :

 Références des
fiches « ACTIONS »

Pré-alerte P.P.I.

Alerte P.P.I.

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 1. Alerter/ mettre en garde la pop.	Mobilise les moyens de sapeurs-pompiers compétents pour l'alerte à la population par système mobile d'alerte.	
Action 4. Identifier la zone de danger	Réceptionne alerte-exploitant (ou témoin extérieur), ac le maximum d'info sur l'accident (produit en cause, nbre de victimes) e demande confirmation déclenchement sirènes	
	Effectue des mesures en limite de périmètre ;	
	Pénètre dans la zone dans le même sens que le vent ;	
Action 5. Rassembler et ordonner les moyens d'intervention	Effectue une mesure intermédiaire en cas de doute.	
	Pré-positionne les équipes et les moyens nécessaires ;	
	Active et signale le point de transit ;	
	Ordonne les moyens se présentant, de manière à pouvoir les faire partir rapidement	
Action 6. Lutter contre le sinistre	Signale l'arrivée des moyens de secours au P.C.O. ;	
	Fait repartir les moyens sur ordre du P.C.O..	
	Organise les opérations de lutte contre le sinistre et de secours à l'intérieur du site et éventuellement à l'extérieur du site ;	
	Organise les opérations de lutte contre le sinistre et de secours à l'intérieur du site et éventuellement à l'extérieur du site ;	
Action 7.2. Recenser la population et faire un bilan médical	Assure les actions de sauvetage sur la zone d'intervention ;	
	Rend compte au P.C.O. de toute action menée et de l'évolution du sinistre.	
Avec l'aide de la Gendarmerie	Prend en charge les usagers ayant traversé la zone dangereuse au niveau sortie d'autoroute La Saulce (recensement & bilan médical)	

Tableau 1/2



Les secours sont engagés par rapport à l'ampleur de l'événement et à partir des éléments d'évaluation issus du premier bilan. Pour cela, on pourra avoir recours au Plan Rouge. Les moyens seront dimensionnés en fonction de l'importance de l'incident. En premier lieu, engagement des moyens départementaux ou de ceux des Hautes-Alpes, en fonction des vents dominants. Coordination des moyens sapeurs-pompiers départementaux et des renforts engagés en relation avec le C.O.Z. de VALABRE.

Légende :

Références des fiches « ACTIONS »		Pré-alerte P.P.I.		Alerte P.P.I.	
-----------------------------------	--	-------------------	--	---------------	--

Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 7.4. Évacuer le personnel et/ou la population	Désigne si nécessaire un point de transit spécifique pour les moyens d'évacuation ;	
	Avertit la population de l'imminence de l'évacuation et donne des consignes précises.	
Action 7.5. Évacuer les victimes	S'équipe de tenues de protection adaptées ;	
	Recherche les victimes et évacue les impliqués ;	
	Transporte les victimes vers le P.M.A..	
Action 8. Organiser suivi post-accident	Effectuer des mesures de contrôle pour valider la fin de la mise à l'abri ou de déterminer les mesures de sécurité à prendre si un risque pour les populations demeure.	

Tableau 2/2



Légende :

Références des
fiches « ACTIONS »



Pré-alerte P.P.I.



Alerte P.P.I.



Actions	Tâches à accomplir	Tâches effectuées
Action 1. Alerter/ mettre en garde la pop.	Contacte les trains situés entre les gares de Laragne et Château-Arnoux pour informer les personnels et usagers de la situation et rappeler les consignes de sécurité	
	Alerte dans la mesure du possible les agents travaillant sur la voie	
	Contacte les trains situés entre les gares de Laragne et Château-Arnoux pour informer les personnels et usagers de la situation et rappeler les consignes de sécurité	
	Alerte dans la mesure du possible les agents travaillant sur la voie	
Action 2. Interrompre la circulation et les réseaux publics	Arrête les trains venant du nord à la gare de Laragne et venant du sud à celle de Château-Arnoux	
	Arrête les trains venant du nord à la gare de Laragne ou de Mison et venant du sud à celle de Château-Arnoux. Si un train est déjà engagé, ne pas le stopper dans la zone dangereuse, mais lui transmettre les consignes à suivre en gare de Sisteron	

Tableau 1/1